

Révision du Programme Local de
Prévention des Déchets Ménagers et
Assimilés



Rapport phase 1
Etat des lieux du territoire
Version 2 • Décembre 2024



Expertise & conseil
Accompagnement de projets
Recherche & innovation

3, rue du colonel Touny • 62000 Arras
Tél. : 03 21 15 55 70 • Fax : 03 62 02 45 25
www.ecogeos.fr • contact@ecogeos.fr

Fiche projet



● Intitulé de l'étude

Révision du Plan Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés

● Mission suivie par

Lisa DOSSMANN
Responsable Service gestion durable des
plages et prévention
Pôle Environnement et valorisation
04 67 91 98 59 - 07 65 18 99 37
lisa.dossmann@paysdelor.fr

● Gestion de projet

Kim QUENTIN-LU - Directrice de projet
06 95 82 25 48
kim.quentinlu@ecogeos.fr

Jean-Michel FEDI - Chef de projet
06 52 09 19 96
jm.fedi@ecogeos.fr

● Rédaction du rapport

Chloé ROCHARD
Marie HAYE

| Révision | Date | Modifications • observations |
|----------|------------|--|
| V1 | 08/11/2024 | Etablissement du rapport intermédiaire |
| V2 | 23/12/2024 | Version finale |

| N° d'affaire | Nombre de pages | Nombre d'annexes |
|--------------|-----------------|------------------|
| 23132 | 79 avec annexes | 1 |



2
Équipe de projet



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Contexte du PLPDMA | 6 |
| 1.1. Contexte de la prévention | 6 |
| 1.1.1. Contexte national | 6 |
| 1.1.2. Contexte régional : le PRPGD | 6 |
| 1.1.3. Contexte local de la prévention et gestion des déchets | 7 |
| 1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA | 8 |
| 1.3. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA | 9 |
| 2. Cadre et objectifs du diagnostic | 11 |
| 2.1. Cadre du diagnostic territorial | 11 |
| 2.2. Objectifs du diagnostic | 11 |
| 3. Gouvernance du projet | 12 |
| 3.1. Gouvernance du PLPDMA | 12 |
| 3.1.1. Le COPIL | 12 |
| 3.1.2. La Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi | 13 |
| 4. Caractéristiques territoriales | 15 |
| 4.1. Situation géographique | 15 |
| 4.2. Population | 16 |
| 4.2.1. Population et évolution démographique | 16 |
| 4.2.2. Densité de population | 18 |
| 4.2.3. Composition des ménages | 19 |
| 4.2.4. Pyramide des âges | 20 |
| 4.2.5. Catégories socio-professionnelles | 20 |
| 4.2.6. Revenus et taux de pauvreté | 21 |
| 4.3. Typologies d'habitats et de logements | 22 |
| 4.3.1. Typologies d'habitats | 22 |
| 4.3.2. Typologies de logements | 22 |
| 4.4. Activité économique | 23 |
| 4.4.1. Secteurs économiques | 23 |
| 4.4.2. Zones d'activités et industrielles | 25 |
| 4.4.3. Équipements et services du territoire | 25 |
| 4.5. Activité touristique | 26 |
| 4.5.1. Hébergement non marchand | 26 |
| 4.5.2. Hébergement marchand | 26 |
| 4.5.3. Etablissements labellisés | 26 |
| 4.5.4. Démarches durables | 27 |
| 4.6. Conclusion | 27 |
| 5. Prévention des déchets | 29 |
| 5.1. Analyse de la prévention | 29 |
| 5.1.1. La règle des 5 R | 29 |
| 5.1.2. Bilan des actions de prévention passées ou en cours | 29 |
| 5.1.3. Mise en perspective des actions planifiées avec les 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME | 30 |
| 5.1.4. Gestion de proximité des biodéchets | 31 |
| 5.1.5. Expérimentation de la collecte des biodéchets | 33 |
| 5.1.6. Communication autour de la gestion des biodéchets sur le territoire | 34 |
| 5.2. Analyse des messages et des canaux de communication | 35 |
| 5.2.1. Les objectifs et le message principal de la communication | 35 |
| 5.2.2. La mobilisation des outils de communication par POA | 36 |
| 5.2.3. Actions de communication par le Syndicat Mixte entre Pic et Étang (SMEPE) | 39 |
| 5.3. Résultats synthétiques de l'enquête auprès des usagers | 40 |
| 5.3.1. Objectifs de l'enquête | 40 |



| | |
|--|-----------|
| 5.3.2. Périmètre et participation à l'enquête en ligne | 40 |
| 5.3.3. Résultats de l'enquête | 41 |
| 5.4. Conclusion | 43 |

| | |
|--|-----------|
| 6. Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD) | 45 |
|--|-----------|

| | |
|--|-----------|
| 6.1. Organisation générale | 45 |
| 6.1.1. Exercice de la compétence | 45 |
| 6.1.2. Organigramme du service déchets | 45 |
| 6.1.3. Bilan des marchés liés à la prévention en cours | 46 |
| 6.2. Gestion des déchets | 47 |
| 6.2.1. Gestion des OMA | 47 |
| 6.2.2. Collecte en centres de valorisation et des déchèteries professionnelles | 49 |
| 6.3. Conclusion | 53 |

| | |
|---|-----------|
| 7. Production de DMA et performances | 54 |
|---|-----------|

| | |
|--|-----------|
| 7.1. Performances et comparaison aux données de référence | 54 |
| 7.2. Analyse annuelle | 55 |
| 7.3. Analyse par gisement | 55 |
| 7.3.1. OMA | 58 |
| 7.3.2. Déchets occasionnels | 59 |
| 7.4. Gisements par modes de traitement et valorisation | 61 |
| 7.4.1. Synoptique des flux | 61 |
| 7.4.2. Modes de traitement des DMA | 62 |
| 7.4.3. Objectifs réglementaires en matière de traitement | 63 |
| 7.5. Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés | 64 |
| 7.5.1. Gisement des objets réemployés | 64 |
| 7.5.2. Gisement détourné par les solutions de tri à la source des biodéchets | 64 |
| 7.6. Estimation des gisements d'évitement ou de détournement | 64 |
| 7.6.1. Au sein des ordures ménagères résiduelles | 64 |
| 7.6.2. Au sein des déchets de déchetterie | 65 |
| 7.7. Conclusion | 66 |

| | |
|---|-----------|
| 8. Analyse des acteurs du territoire | 67 |
|---|-----------|

| | |
|---|-----------|
| 8.1. Type d'acteurs recensés | 67 |
| 8.2. Bilan des entretiens avec les acteurs du territoire | 67 |
| 8.2.1. Liste des acteurs interrogés | 67 |
| 8.2.2. Synthèse des entretiens | 67 |
| 8.2.3. Problématiques rencontrées par les acteurs interrogés | 69 |
| 8.2.4. Attentes par rapport à POA | 70 |
| 8.3. Synoptique des acteurs | 71 |

| | |
|---|-----------|
| 9. Synthèse et conclusions du diagnostic | 73 |
|---|-----------|

| | |
|------------------|-----------|
| 9.1. AFOM | 73 |
|------------------|-----------|

| | |
|--------------------------|-----------|
| 10. Bibliographie | 74 |
|--------------------------|-----------|

| | |
|--|-----------|
| 10.1. Textes réglementaires | 74 |
| 10.2. Guides et études nationales | 74 |

| | |
|--------------------|-----------|
| 11. Annexes | 76 |
|--------------------|-----------|

| | |
|---|-----------|
| 11.1. Axes de travail du PRPGD | 76 |
| 11.2. Recensement des acteurs du territoire | 78 |
| 11.2.1. Périmètre et objectifs du recensement | 78 |
| 11.2.2. Structuration du tableau de recensement | 78 |
| 11.2.3. La classification des acteurs suivant différents critères | 79 |



Glossaire

AV : Apport Volontaire

BOM : Benne à Ordures Ménagères

BQ : Bas de quai des déchèteries

CdE : Code de l'Environnement

CS : Collecte sélective

DDS : déchets dangereux spécifiques

DEA : déchets d'équipement et d'ameublement

DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets ménagers spéciaux

EPHV : Emballages Papiers Hors Verre

ETP : Équivalent Temps Plein

HQ : Haut de Quai des déchèteries

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015

LAGEC : Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire du 10 janvier 2020

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PàP : Porte à porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PL : Véhicules Poids Lourds

PR : Point de regroupement

QT : Quai de Transfert

SPAn : sous-produits animaux

SPPGD : Service Public de Prévention et d'Élimination des Déchets

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UVE : unité de valorisation énergétique



1

● Contexte du PLPDMA

1.1. Contexte de la prévention

1.1.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les **objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction **de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'**ADEME** offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016), son rapport *Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA* (février 2018) et d'autres ressources (fiches Optigede, outils, FAQ et autres rapports).

1.1.2. Contexte régional : le PRPGD

Le PLPDMA doit être **compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015. Le PRPGD Occitanie a été adopté le 14 novembre 2019. Les objectifs du PRPGD de la Région Occitanie doivent donc être pris en compte pour fixer les objectifs du PLPDMA de l'Agglomération. Les objectifs principaux du PRPGD, à l'échelle de la région, sont :

- Une réduction du ratio de **DMA** de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à -10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031 ;
- Le détournement des **biodéchets** de la poubelle des résiduels : 13 % en 2025 et 16 % en 2031 à part des biodéchets dans les OMR (estimée à 74,5 kg/hab.an en 2015) serait ainsi réduite de 50 % en 2025 puis de 61% en 2031 ;
- Une réduction de la quantité de **déchets assimilés** (22% des OMR en moyenne) : -10% les assimilés présents dans les OMR en 2025 et -15% en 2031 ;

- Une réduction de la prise en charge des **végétaux** par le service public de -20% pour 2025 et -25% pour 2031 ;
- Une réduction des flux **d'encombrants** de -10% pour 2025 et -15% pour 2031.

Afin d'atteindre les objectifs régionaux, le PRPGD préconise différents axes de travail, en fonction des flux de déchets et des acteurs concernés, ils sont présentés en annexe 11.1.

1.1.3. Contexte local de la prévention et gestion des déchets

L'Agglomération du Pays de l'Or a élaboré son premier PLPDMA en 2016. Le présent rapport correspond à la révision du diagnostic du **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du Pays de l'Or**.

En 2015, la production de DMA sur le territoire était de 1 194 kg par habitant·es. L'objectif fixé par l'Agglomération dans son PLPDMA était de diminuer les DMA de 50 kg par habitant·es entre 2010 et 2020, pour atteindre 969 kg par habitant·es. En 2021, le ratio de DMA produit atteignait 956 kg par habitant·es, soit une diminution de 238 kg/hab, soit 19% de réduction. **L'Agglomération a atteint les objectifs qu'elle s'était fixée dans son précédent PLPDMA** et certains objectifs réglementaires.

La LTECV fixait une réduction de 10 % des DMA produits par habitant·es en 2020 par rapport à 2010. La tendance observée ces dernières années sur le territoire devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC de réduction de 15% des DMA produits en 2030 par rapport à 2010.

L'ensemble des **actions du précédent PLPDMA** ont été engagées entre 2014 et 2021, en fonction des moyens mobilisés par la collectivité et des différentes étapes de mise en place, réalisation et suivi de ces actions. Certaines actions n'ont pas pu être menées intégralement pour diverses raisons identifiées par la collectivité (organisationnelles, techniques, de gouvernance, de portage...).

L'Agglomération propose plusieurs solutions de **prévention des biodéchets** à ses usagers (distribution de composteurs individuels gratuitement avec formation à la pratique du compostage, subvention de poules, mise à disposition de composteurs partagés, expérimentation d'une collecte en PAV) afin de **généraliser le tri à la source des biodéchets**. Le Syndicat de traitement Pic et Étang, auquel l'Agglomération a transféré sa compétence traitement des déchets, a lancé en 2021 une étude d'élaboration d'un schéma territorial de gestion des biodéchets.

La collectivité est très active dans **l'animation auprès de différents publics** (scolaires, grand public, etc.). Les thématiques abordées sont principalement la prévention des déchets, mais également la promotion du compostage, le tri des emballages et les déchets abandonnés.

En 2021, une **équipe d'animation a été structurée** au sein du SPPGD.

Rédigé en 2019, le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de l'Agglomération prévoit un axe dédié à la réduction des déchets, mais aussi plusieurs autres axes concernant la structuration de la filière biodéchets, l'éducation à l'environnement, l'accompagnement des entreprises du territoire vers une économie circulaire et notamment les acteurs du tourisme, etc. Ces actions liées à la prévention des déchets sont présentées dans la figure ci-dessous.

| | |
|--|---|
| Axe : Prévention |  |
| ➔ Mise en place de marchés zéro déchet alimentaire ; | |
| ➔ Sensibilisation du public et des scolaires à la prévention, au tri, au compostage ; | |
| ➔ Assistance à l'implantation d'une ressourcerie et mise en place d'aires de réemploi ; | |
| ➔ Mise à disposition de gobelets réutilisables ; | |
| ➔ Regard'Or : Lutte contre le gaspillage alimentaire | |
| ➔ Défi famille zéro déchet | |
| Axe : Filière biodéchets | |
| ➔ Structuration de la filière biodéchets | |
| Axe : Education à l'environnement | |
| ➔ Acquisition d'un véhicule pédagogique autour de la prévention des déchets ; | |
| Axe : Accompagner les acteurs du tourisme | |
| ➔ Sensibilisation des acteurs du tourisme (camping) à la prévention ; | |
| ➔ Accompagnement des ports de plaisance à l'obtention du label Pavillon Bleu ; | |
| ➔ Accompagnement des hébergeurs à l'obtention du label Clé Verte ; | |
| ➔ Opération Plage Sans Poubelle | |
| Axe : Initier des démarches d'Economie Circulaire | |
| ➔ Signature d'un contrat d'objectif territorial avec l'Ademe portant sur les volets climat-air-énergie et économie circulaire. | |
| Axe : Accompagner la conduite du changement | |
| ➔ Réalisation d'ateliers « do it yourself » par l'Agglomération dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, au sein de communes du territoire. | |
| ➔ Animation et sensibilisation à destination des agents et des élus . | |

Figure 1. Actions liées à la prévention des déchets dans le PCAET de l'Agglomération

Plus largement, l'Agglomération s'est lancée en 2021 dans un **contrat territorial de relance de transition écologique**, dont plusieurs axes sont en liens avec les déchets et présentés ci-dessous.

| |
|--|
| Action : Réduction et valorisation des déchets |
| ➔ Opération de broyage des déchets verts à domicile ; |
| ➔ Déploiement de PAV ; |
| ➔ Mise en place d'une collecte séparative des papiers ; |
| ➔ Etude d'un schéma territorial de gestion des biodéchets ; |
| Action : Mobilité |
| ➔ Implantation d'une maison du vélo , recyclage et remise en état ; |

Figure 2. Actions liées à la prévention des déchets dans le CRTE de l'Agglomération.

Plus récemment, l'Agglomération a initié une **démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique »**, dans un contrat signé avec l'ADEME. L'Agglomération a internalisé la démarche et a été auditée dans le cadre du référentiel Economie Circulaire en juin 2024.

1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets** (SPPGD).

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés** (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et non-ménagers qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures ménagères et assimilées** (OMA) : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages, c'est à dire les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages et papiers hors verre (EPHV), les emballages de verre, ainsi que les déchets alimentaires collectés séparément ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, incluant les déchets collectés dans les **déchèteries** (encombrants, gravats, bois, métaux...) et les déchets des bornes textiles ou des collectes spécifiques d'encombrants, de cartons, etc.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA : les **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD et les **déchets du BTP**. Pour rappel, les déchets d'entreprises collectées par le SPPGD sont considérés comme des **déchets « assimilés »** et sont donc inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA.

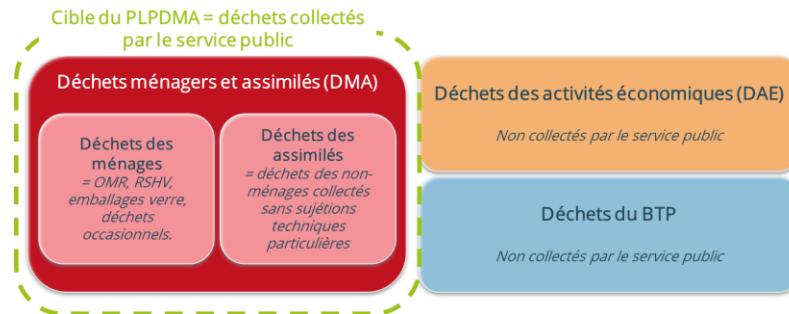


Figure 3. Flux ciblé par les PLPDMA.

1.3. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA

L'étude d'élaboration du PLPDMA se déroule en **cinq phases** :

- Une **phase de diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire et d'une enquête auprès de la population, qui débouche sur une synthèse sous forme de matrice Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).
- Puis la seconde phase permet de fixer les **objectifs et orientations stratégiques** du plan d'actions à partir du diagnostic territorial.
- Une phase de **concertation et de dimensionnement du programme et des actions** est ensuite menée avec les acteurs du territoire, afin de garantir l'engagement d'une dynamique locale des structures évoluant autour de la prévention.
- La quatrième phase de l'étude permet d'analyser les critères relatifs aux **impacts environnementaux et économiques** des actions envisagées pour les prioriser.
- La phase 5 de l'étude organise la **présentation du projet de PLPDMA au public**, de façon à permettre l'expression des avis et à enclencher une sensibilisation et mobilisation larges du territoire et de communiquer sur la prévention des déchets, et rendre public et accessible le document de programme.



Figure 4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.

Le présent rapport constitue les résultats du diagnostic territorial de la phase 1.



2. Cadre et objectifs du diagnostic

2.1. Cadre du diagnostic territorial

Le **diagnostic territorial** est la **première pierre de l'élaboration du PLPDMA**. Ce diagnostic est prévu par le décret du 10 juin 2015 qui dispose que le PLPDMA comprend un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.

2.2. Objectifs du diagnostic

Le diagnostic territorial est utile à plus d'un titre :

- Il apporte une **vision** du territoire et un regard extérieur sur les **actions déjà menées**, permettant d'orienter au mieux les nouvelles actions ;
- Il permet d'obtenir des données sur la production de déchets et sur les **gisements d'évitement** pour définir des objectifs adaptés au territoire ;
- Il permet à la collectivité de **mieux connaître** les acteurs de son territoire et d'amorcer la **mobilisation** de ces acteurs atour d'un projet coconstruit.

Pour ce faire, le diagnostic territorial est structuré autour de plusieurs grandes étapes menées de front : le diagnostic de la production de déchets et de la gestion des déchets ; le recensement et l'analyse des acteurs du territoire ; l'évaluation des actions de prévention existantes ; l'évaluation de l'organisation du SPPGD pour les services de collecte et traitement des déchets. Cela aboutit à une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).

Les **données de référence** sur les caractéristiques du territoire (données INSEE 2020) et sur la production de déchets (SINOE) **datent de 2019 et 2021**, dernières années pour lesquelles ces données étaient disponibles lors de la réalisation du diagnostic.

Les **données plus qualitatives**, comme celles issues des entretiens avec les acteurs, ou certaines informations sur les modalités de gestion des déchets, **datent d'avril 2024 à octobre 2024**, période à laquelle le diagnostic a été réalisé.



3. Gouvernance du projet

3.1. Gouvernance du PLPDMA

Deux instances de gouvernance sont prévues pour suivre l'élaboration du PLPDMA : le **Comité de Pilotage (COPIL)** et la **Commission Consultative d'évaluation et de suivi (CCES)**, s'y ajoutent les **ateliers d'acteurs** qui seront réunis lors du parcours de concertation en phase 3. Le rôle et la composition des instances sont détaillés dans les chapitres suivants.

3.1.1. Le COPIL

Le COPIL est **l'instance décisionnelle et de pilotage** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du programme et le plan d'actions.

Le COPIL a vocation à être réuni lors des réunions de restitution des phases de la mission, pour valider les différentes étapes et les éléments structurants du PLPDMA (objectifs, orientations stratégiques, actions à inclure dans le PLPDMA...).

Le COPIL inclut **des agents et élu·es de l'Agglomération du Pays de l'Or**. Les membres du COPIL sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Membres du COPIL du PLPDMA.

| Entité | Personne | Fonction |
|--------------|----------------------|--|
| Elu.es POA | Michel CARLIER | Elu - Vice-Président aux « Déchets et à la Valorisation » |
| | Alain HUGUES | 3e vice-président Résilience, rayonnement et agriculture durable |
| | Jean-Louis GOMEZ | 7e vice-président Mobilités, Commission Déchets et valorisation |
| | Bernard REY | Elu de La Grande Motte, Commission Déchets et valorisation |
| | Frantz DENAT | Elu de Mauguio-Carnon, Commission Déchets et valorisation |
| | Anne BONNAFOUS | Elue de Palavas-les-Flots, Commission Déchets et valorisation |
| Services POA | Christophe BEL | Directeur Général des Services |
| | Kristelle FOURCADIER | Directrice du pôle environnement |
| | Lisa DOSSMANN | Responsable du service gestion durable des plages et prévention |
| | Valérie COSTE | Chargée de mission et coordinatrice de projets prévention et tri |
| | Fanny ALEGRE | Ambassadrice prévention et tri des déchets |
| | Agnès PERREAU | Chargée de mission végétaux et restes alimentaires |

3.1.2. La Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi

La CCES est complémentaire du COPIL, c'est une instance prévue par la réglementation¹. Elle a un rôle **uniquement consultatif et doit émettre un avis** sur le projet de PLPDMA avant l'étape de consultation publique². De plus, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard extérieur.

La commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Le schéma ci-dessous de l'ADEME sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA reprend également les étapes d'intervention de la CCES :



Figure 5. Étapes d'élaboration du PLPDMA (Source : ADEME, 2018).

La composition de la CCES est présentée dans le tableau ci-dessous. Les membres du COPIL cités ci-dessus seront également parties prenantes de la CCES.

Tableau 2. Composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

| Structures Institutionnels |
|--|
| Agence de la Transition Ecologique (ADEME) |
| Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA) |
| Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) |
| Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Occitanie (CRESS) |
| Conseil de Développement (CODEV) |
| Région Occitanie |
| Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) |
| Vie locales et associatives |

¹ Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 codifié à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement.

² Art. R. 541-41-24. Code de l'Environnement

Médiathèque Gaston Baissette
Comités de quartiers
Association de défense du patrimoine St-Aunès
CPIE APIEU
Emmaüs
Fabrique citoyenne du Pays de l'Or
Tr'cyclerie du midi
Vélo Pays de l'Or

Professionnels

Compostons
Boutique solidaire Mudaison
Home computer Maintenance
Lezprit réquipe
Microterra
Coud deux fils
ERCA initiatives – ressourcerie 34



4. Caractéristiques territoriales

4.1. Situation géographique

La **Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or** (POA) est un EPCI regroupant **8 communes**, en région Occitanie. L'Agglomération du Pays de l'Or étendue sur 114 km² s'organise autour de 3 entités :

- La façade littorale dont 18 kms de plage et 3 stations balnéaires ;
- L'arrière-pays, où se situe la commune la plus peuplée de Mauguio-Carnon à cheval sur deux secteurs géographiques ;
- L'Étang de l'Or, site naturel classé et intégré au réseau Natura 2000.

L'Agglomération est aussi **limitrophe de la Métropole de Montpellier Méditerranée**. Cette proximité avec la Métropole lui fait profiter de son dynamisme économique et touristique (grandes zones d'activités à l'ouest de l'Agglomération, aéroport de Montpellier Méditerranée sur la commune de Mauguio). La proximité avec Montpellier est renforcée par l'accessibilité des deux territoires : les réseaux de bus de l'Agglomération rejoignent ceux de la Métropole.

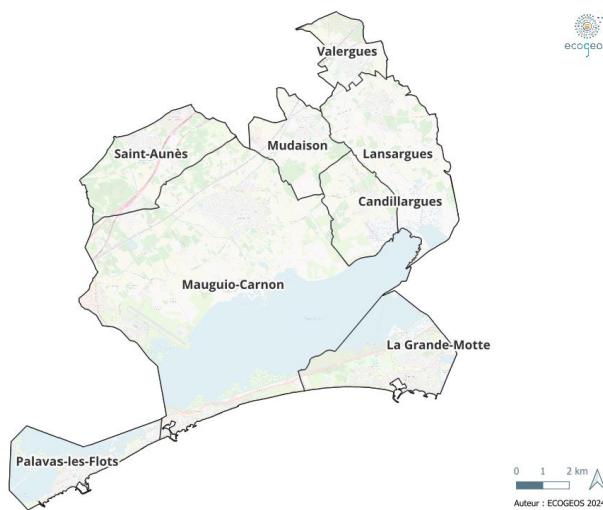


Figure 6. Territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

La Communauté d'Agglomération (CA) du Pays de l'Or adhère au **Syndicat Entre Pic-et-Étang (SMEPE)**, qui regroupe aussi la Communauté de Communes (CC) Terre de Camargue ; la CC du Pays de Lunel ; CC Rhony, Vistre, Vidourle ; CC du Pays de Sommière ; CC du Grand Pic Saint-Loup.

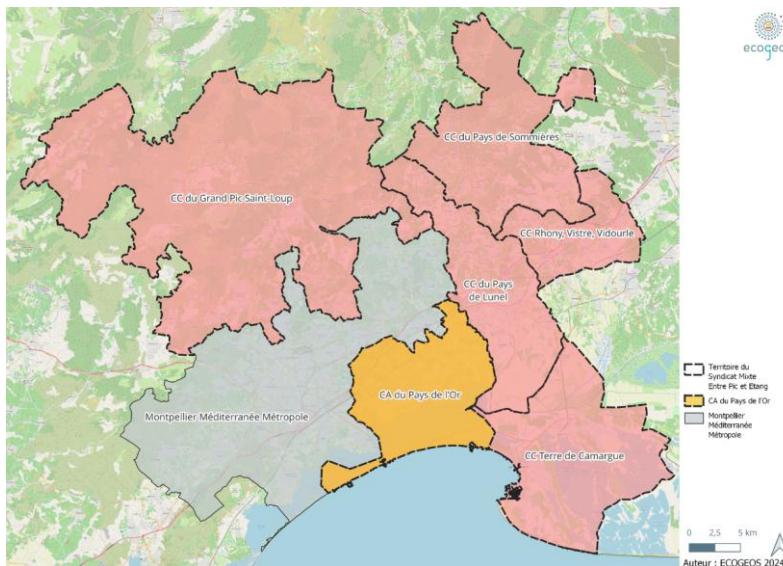


Figure 7. Le territoire de POA et EPCI voisins.

La CA du Pays de l'Or exerce la **compétence collective** des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de ses compétences obligatoires. Elle a délégué la compétence traitement au **Syndicat Entre Pic et Étang**.

4.2. Population

4.2.1. Population et évolution démographique

La **population de Pays de l'Or Agglomération s'élève à 45 401 habitant·es** (INSEE 2020). Les communes regroupent entre environ 2 000 habitant·es (à Candillargues et Valergues, communes les moins peuplées de la CA) et 16 000 habitant·es permanents (à Mauguio-Carnon). POA est un territoire très touristique.

Les populations INSEE DGF (qui prend en compte la population INSEE, les résidences secondaires ainsi que les places de caravanes conventionnées) diffèrent significativement. En 2024, il y avait 70 414 habitant·es (DGF) sur l'intercommunalité³. Ces données sont importantes pour comprendre les dynamiques de production de déchets sur le territoire, fortement impactée par les saisons touristiques. L'écart entre les deux populations (population légale et DGF) permet aussi d'expliquer plus finement les ratios des déchets collectés par l'Agglo.

³ Source : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

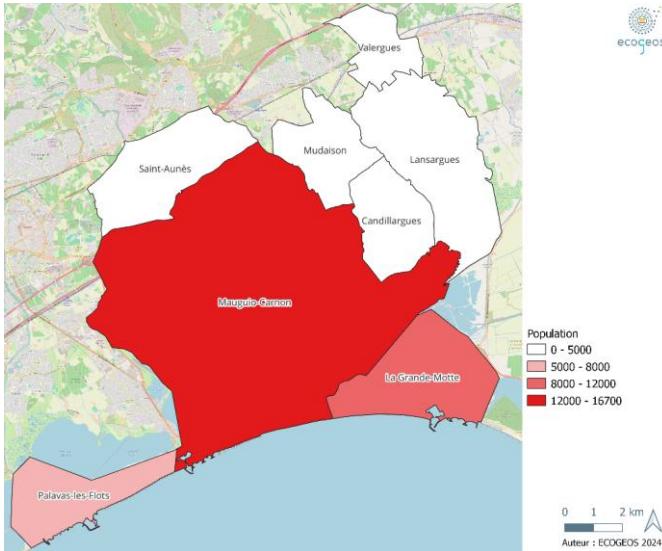


Figure 8. Population des communes du POA (INSEE population légale).

Près de **40 % de la population habite à Mauguio**. Néanmoins, les communes les plus denses sont les communes du littoral : Palavas-les-Flots et La Grande Motte. L'écart entre la population INSEE et la population DGF est également le plus important pour ces 3 communes, voir tableau ci-dessous.

Tableau 3. Comparaison population DGF et population INSEE

| Nom de la commune | Population DGF 2024 | Population INSEE de l'année 2020 | Variation |
|-------------------|---------------------|----------------------------------|-----------|
| CANDILLARGUES | 2 136 | 2 003 | 7% |
| LANSARGUES | 3 201 | 3 096 | 3% |
| MAUGUIO- CARNON | 20 614 | 16 714 | 23% |
| MUDAISON | 2 964 | 2 825 | 5% |
| PALAVAS-LES-FLOTS | 11 216 | 5 748 | 95% |
| SAINT-AUNÈS | 4 193 | 4 026 | 4% |
| VALERGUES | 2 146 | 2 049 | 5% |
| GRANDE-MOTTE | 23 944 | 8 638 | 177% |

Entre 2015 et 2021, la **variation annuelle de population est positive sur le territoire du Pays de l'Or** (+0,3 % en moyenne par an) et est égale à la variation moyenne en France. Néanmoins, les communes évoluent différemment. La carte ci-après illustre l'évolution moyenne annuelle de la population (INSEE) par commune, selon les valeurs observées entre 2015 et 2021.

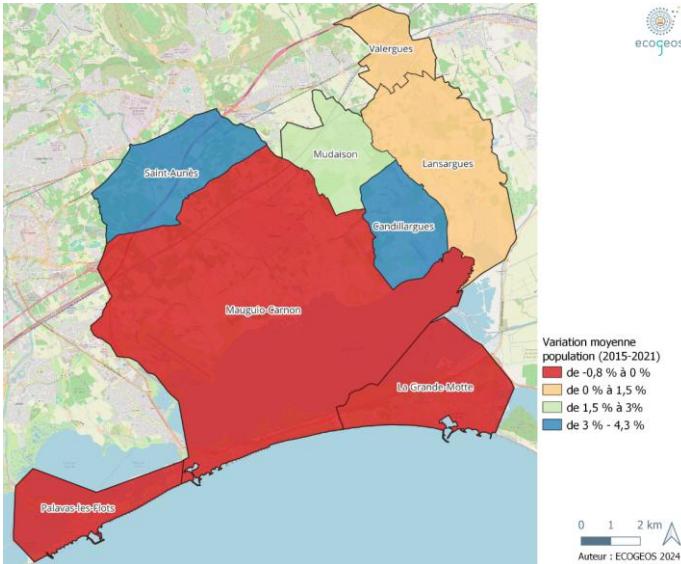


Figure 9. Variation de la population de POA entre 2015 et 2021 (INSEE 2021).

Les communes proches du littoral sont celles qui ont un solde négatif de variation de leur population. Elles sont aussi les plus peuplées du territoire. Les communes limitrophes de Mauguio-Carnon (commune la plus peuplée de POA) connaissent une évolution positive assez forte de leur population. Valergues et Lansargues, toutes deux identifiées comme plus rurales par l'INSEE, observent une croissante de leur population, inférieure à 1,5 % par an, entre 2015 et 2021.

4.2.2. Densité de population

La densité de la population peut influencer le type d'action à mettre en œuvre. Par exemple, dans les milieux ruraux (peu denses), il peut être préférable d'inciter au compostage individuel tandis que dans les milieux denses (ex : centre-ville), une solution de lombricompostage en appartement ou collecte en point d'apport volontaire pourra plus facilement être envisagée.

Le **nombre d'habitant·es par km² est de 396** en 2021 sur le territoire de POA, ce qui est quatre fois plus important que la moyenne en France (106 hab./km²).

La **densité de population par commune est relativement homogène**. Deux communes se distinguent : Palavas-les-Flots avec une densité de 2 415 hab./km² et la Grande-Motte avec 816 hab./km². Les autres communes ont une densité comprise entre 168 et 400 hab./km². Aucune commune n'a une densité de population inférieure à la moyenne nationale (106 hab./km²), bien que Lansargues, la commune la moins dense, s'en rapproche le plus avec 168 hab./km².

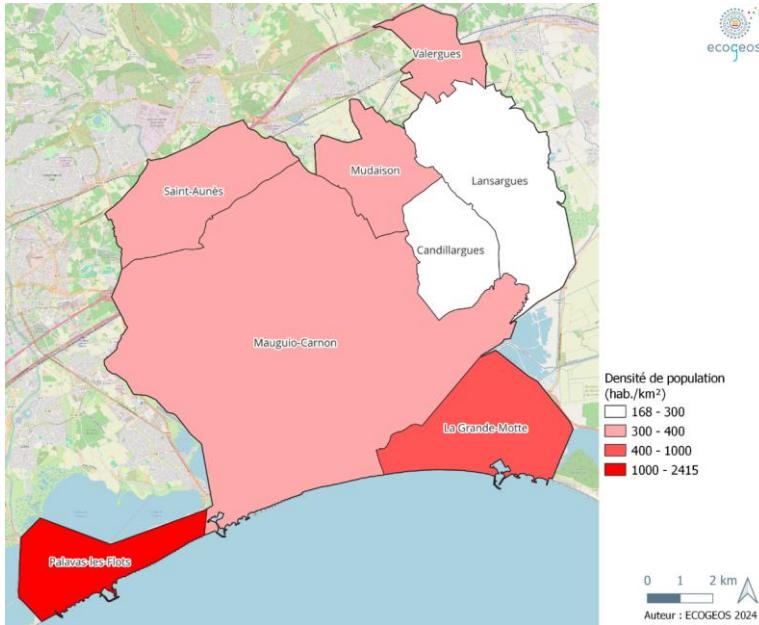


Figure 10. Densité de population des communes de POA (INSEE).

La **densité de population** sur le territoire de la POA est **en augmentation** (+ 7 %) et ce plus fortement qu'au niveau national (+ 5 %) mais moins que dans le département de l'Hérault (15 %), selon les données de l'INSEE entre 2009 et 2020.

4.2.3. Composition des ménages

La taille et la composition du foyer ont une influence sur les attitudes de consommation et sur la production de déchets. Un ménage, au sens de l'INSEE, représente l'ensemble des habitant·es qui partagent la même résidence principale, qu'ils soient unis par des liens de parenté ou non.

En 2020, le territoire de l'Agglomération regroupait **22 638 ménages** (INSEE 2020). Le **nombre moyen de personnes par ménage** est assez hétérogène sur le territoire. La moyenne est de 1,97 personnes par foyer avec un minimum à 1,64 (les communes touristiques de Palavas-les-Flots et La Grande Motte) et un maximum à 2,54 (Candillargues).

42 % des ménages de POA sont composés d'une unique personne. Un peu moins de 60 % des ménages sont des familles : 27,2 % concernent des couples sans enfant, 20,5 % sont formés d'un couple avec enfant(s), 9,1 % sont des familles monoparentales et enfin, environ 1 % des ménages sont classés « autres ménages sans famille » par l'INSEE.

La répartition de la composition des ménages et la comparaison aux données nationales sont présentées dans le graphique ci-après. La composition des ménages sur le territoire de l'Agglomération est relativement similaire à celle du département de l'Hérault et celle de la France.

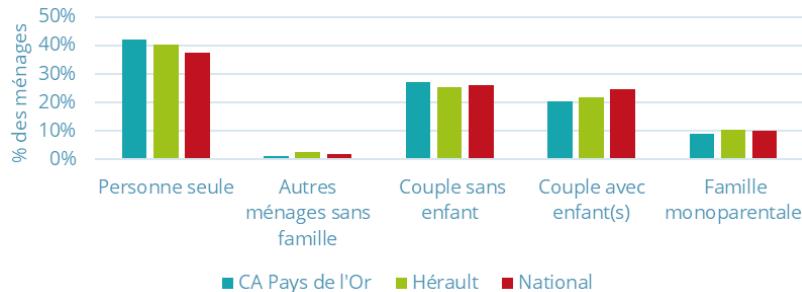


Figure 11. Composition des ménages de POA et comparaison aux données régionales et nationales (INSEE 2020).

4.2.4. Pyramide des âges

La population permanente est plutôt âgée puisque 27 % de la population a moins de 30 ans, soit 10 points de moins que la moyenne nationale. Les personnes ayant entre 30 et 60 ans représentent 40 % de la population de POA en 2020. Enfin, 35 % ont plus de 60 ans, 13 % ayant plus de 75 ans.

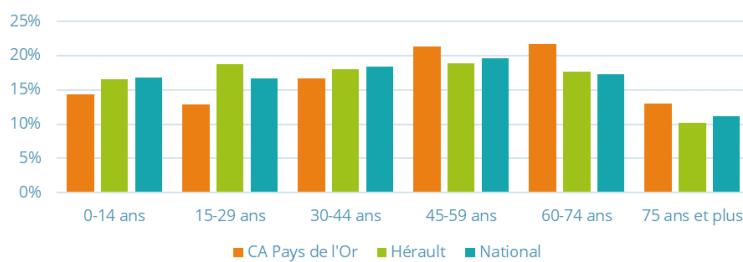


Figure 12. Répartition de la population de POA par tranche d'âge et comparaison aux données régionales et nationales (INSEE 2020).

4.2.5. Catégories socio-professionnelles

Les actions de prévention peuvent être ciblées en fonction des activités socio-professionnelles des usagers du territoire.

La catégorie socio-professionnelle la plus répandue sur le territoire de la CA du Pays de l'Or chez les plus de 15 ans est celle des **retraités**. En effet, elle concernait 35 % de la population en 2020 soit 7 à 8 % de plus que la proportion au niveau national (27 %) et régional (28 %). Les autres catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les suivantes: les **employés** (16 %), les **professions intermédiaires** (15 %), les **personnes sans activité professionnelle** (12 %) et les **cadres et professions intellectuelles supérieures** (10 %).

La part des ouvriers et des agriculteurs exploitants au sein de la population est inférieure à 10 %, elle est donc plus faible qu'aux niveaux national et départemental (7,5 % contre respectivement 12,7 % et 9,4 %). Le taux d'artisans commerçants et chefs d'entreprise est légèrement plus important qu'aux niveaux national et départemental (5 % contre respectivement 3,6 % et 4,5 %).

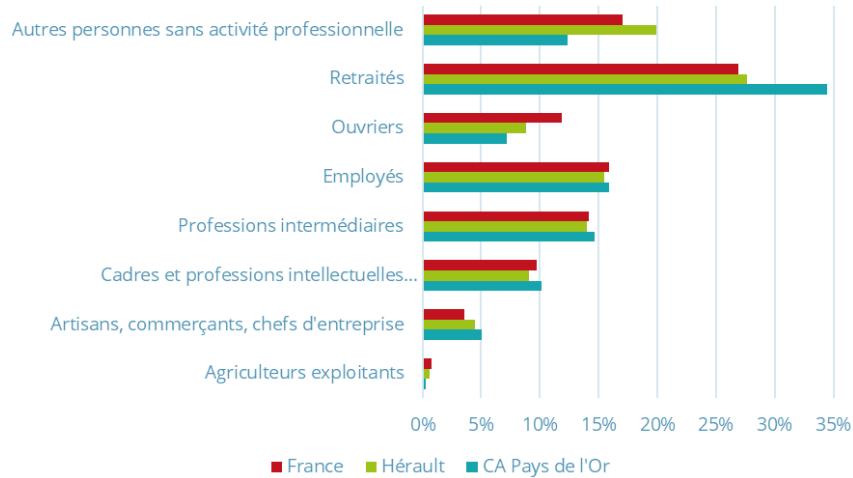


Figure 13. Répartition de la population de POA ayant 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle et comparaison avec les données régionales et nationales (INSEE 2020).

Selon les données de l'INSEE, 77 % de la population ayant entre 15 et 64 ans de POA est active et 67 % de ces actifs ont un emploi. Le taux de chômage sur le territoire s'élève ainsi à 12,6 %, alors qu'il est de 8% au niveau national.

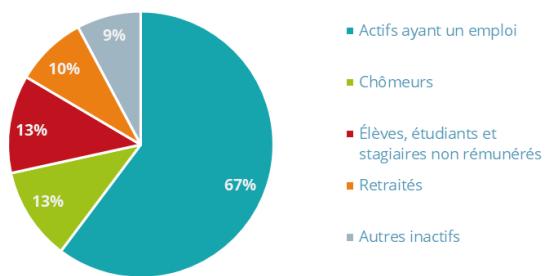


Figure 14. Répartition de la population des 15 à 64 ans par type d'activité exercée (INSEE 2020).

4.2.6. Revenus et taux de pauvreté

La médiane du revenu disponible par unité de consommation sur les communes de l'Agglomération est de 23 788 €, ce qui est **plus élevé qu'au niveau national** (22 400 €).

Le **taux de pauvreté** des ménages est de 11,8 % en 2021, ce qui est **plus bas que le taux de pauvreté au niveau national** qui s'élève à 14,6 %.

4.3. Typologies d'habitats et de logements

4.3.1. Typologies d'habitats

Le territoire est classé comme étant de typologie **très touristique** selon SINOE®. Cela correspond à un EPCI avec un nombre de lits touristiques par habitant·es supérieur à 2,5 (ici, 3 lits touristiques/habitant·es en moyenne).

L'INSEE a construit une « grille communale de densité »⁴, qui « permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitant·es et de la répartition de ces habitant·es sur leur territoire. » Ainsi, plusieurs typologies de communes ont été définies et le classement pour les communes de l'Agglomération du Pays de l'Or est présenté dans la carte ci-après. Le territoire est découpé en 2 typologies principales : les **communes urbaines**, limitrophes de Montpellier Méditerranée Métropole et/ou en bord de mer et les **communes rurales**, plus à l'intérieur des terres.

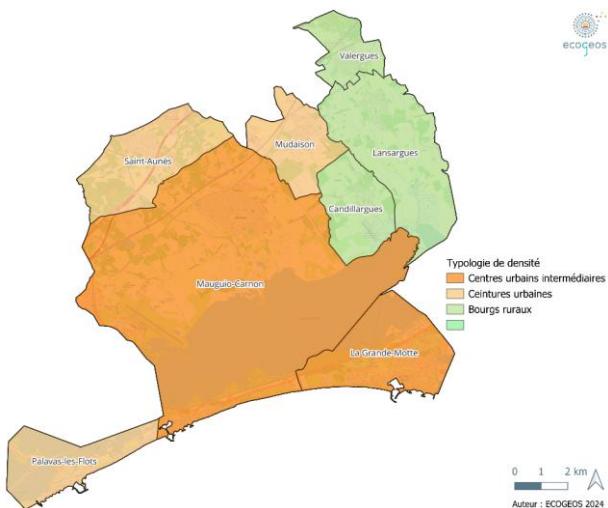


Figure 15. Classement selon la grille communale de densité (INSEE 2024).

4.3.2. Typologies de logements

Cette donnée est utile pour la prévention des déchets. Certaines actions pourront être proposées en ne ciblant que le type d'habitat le plus adapté (ex : sensibilisation en porte-à-porte dans un immeuble non touristique, animations pour les vacanciers déployées sur certaines périodes et dans certaines communes, etc.).

L'INSEE recense **48 449 logements**, avec une **augmentation de 9 % du nombre de logements en 11 ans**. 25 % des logements du territoire a été construit après 1990.

Le nombre de résidences principales et secondaires est à peu près équivalent : 47 % pour les premières et un peu moins de 51 % pour les secondes. **Les résidences secondaires et logements occasionnels** sont significativement **au-dessus du niveau national** qui est proche de 10 % des habitats. Enfin, 3 % des logements sont vacants soit un taux plus faible que les données nationales (autour de 8 %).

⁴ <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

D'après les données de l'INSEE 2020, **29 % des logements sur le territoire de l'Agglomération sont des maisons et 71 % sont des appartements**. Le taux d'appartement au sein du parc de logement est particulièrement élevé à Palavas-les-Flots et la Grande-Motte où, respectivement, 80 % et 91 % des logements sont des appartements. La majeure partie des logements de l'Agglomération sont situés à la Grande-Motte (43 %) et à Mauguio (26 %). Le classement reste le même en ne regardant que les appartements (55 % et 21 %). Valergues concentre le plus faible taux d'habitat vertical (10 %).

Le taux de **résidences principales occupées** par les propriétaires est plus important sur le territoire, par rapport au niveau national (62 % pour POA contre 58 % au niveau national).

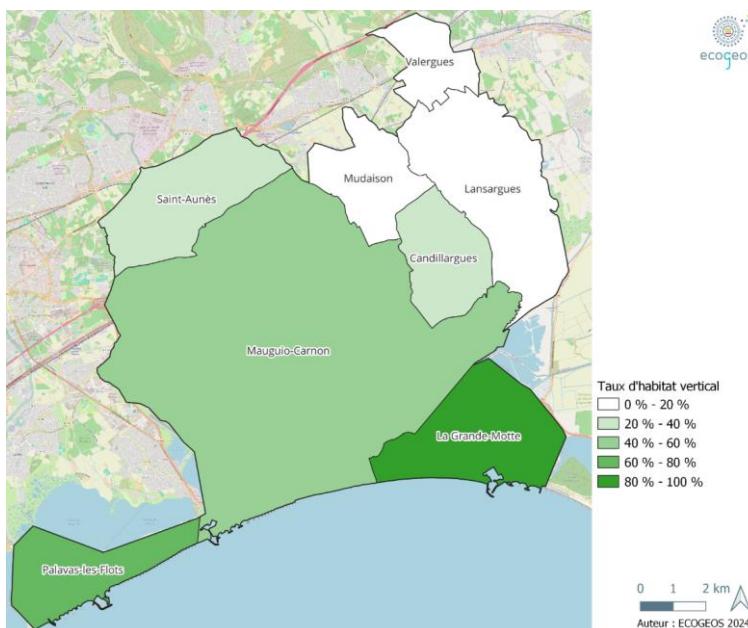


Figure 16. Taux d'appartement au sein du parc de logements de POA.

4.4. Activité économique

L'étude de l'activité économique du territoire permet d'identifier le gisement de déchets produits par les entreprises publiques et privées et pouvant être assimilés aux déchets ménagers.

4.4.1. Secteurs économiques

D'après les données de l'INSEE, les établissements actifs sur le territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or sont principalement issus **des secteurs d'activité liés au commerce, aux transports et aux services marchands** (73 % des établissements). Les autres établissements exercent des activités de construction (11 %), de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (7 %), puis de l'industrie (6 %) et enfin de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (3 %). Le graphique ci-dessous présente la répartition des secteurs des établissements actifs, en nombre d'établissements (sur un total de 2 679 établissements).

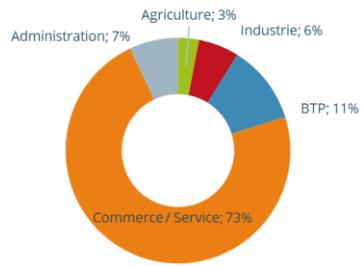


Figure 17. Secteurs des établissements actifs sur le territoire de POA.

Les activités économiques sont regroupées principalement à Mauguio (41 % des établissements) et la Grande-Motte (22 %). Toutes les communes ont en majorité des entreprises de **commerce ou de services**.

La répartition par commune est présentée dans la carte ci-après.

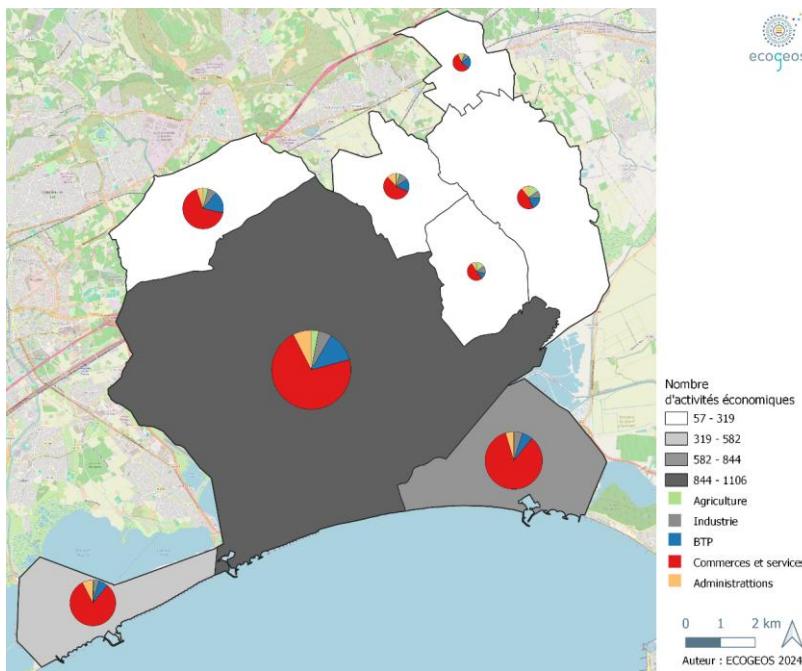


Figure 18. Nombre et répartition des activités économiques par commune.

La **création d'établissements et d'entreprises sur le territoire de la CA du Pays de l'Or est en forte augmentation depuis 2017** (+ 13 %, avec un total de 1891 établissements ou entreprises créés en 2020), ce qui montre que le territoire est économiquement attractif.

4.4.2. Zones d'activités et industrielles

Le territoire regroupe 14 zones d'activités économiques, étendues sur près de 350 hectares, réparties en plusieurs catégories :

- Les **zones de rayonnement** (ex : Parc Industries Or Méditerranée ou ZAC de Fréjorgues). Ces zones sont à proximité des grands axes de communication, comme le train ou l'aéroport international Montpellier Méditerranée, et sont assez étendues.
- Les **zones intermédiaires et de proximité**. Ce sont des zones présentes dans chaque commune qui regroupent des entreprises et/ou des activités artisanales.

4.4.3. Équipements et services du territoire

La **base permanente des équipements** (BPE) de l'INSEE recense les équipements et les services rendus à la population sur un territoire. Celle-ci comprend différents types d'équipements et de services, dans les domaines de services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs-culture et tourisme.

Au total, **1 198 équipements et services** sont présents sur le territoire du Pays de l'Or. La répartition est présentée sur la carte ci-dessous.

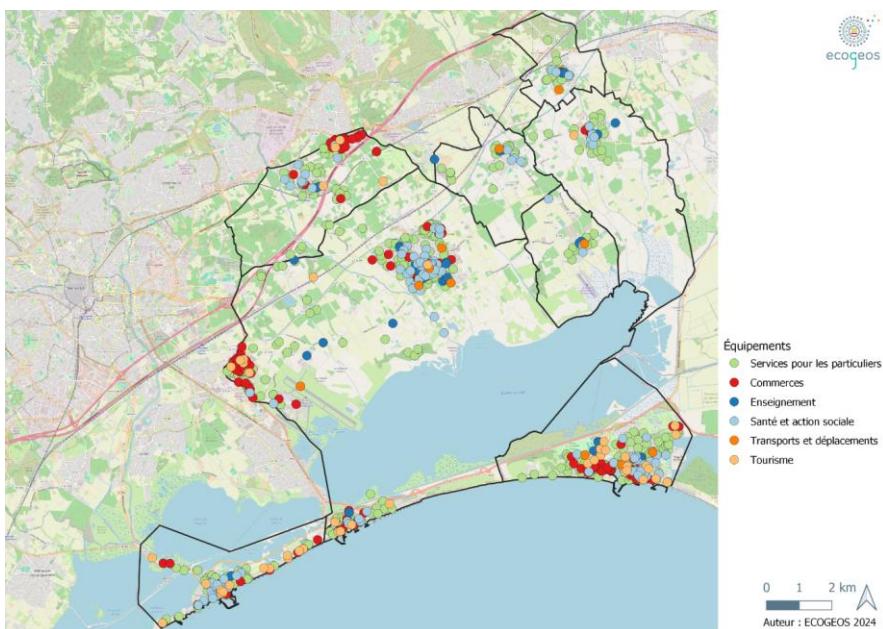


Figure 19. Carte des équipements et service du territoire du Pays de l'Or (BPE 2021 - INSEE).

La répartition des services et équipements est relativement identique entre les communes du territoire : ceux-ci se concentrent dans les centres-villes, notamment pour les équipements de santé et d'action sociale. Néanmoins, certaines zones se démarquent : à l'Ouest de la ville de Mauguio et à l'Est de St-Aunès. Ce sont deux zones d'activité importantes. Les équipements de tourisme se retrouvent plus fréquemment sur le pourtour méditerranéen et au niveau de l'aéroport de Montpellier (à l'ouest de Mauguio).

4.5. Activité touristique

L'activité touristique sur l'Agglomération est très développée, avec **51 % de résidences secondaires** et de **logements occasionnels**. Le territoire regroupe des **établissements de tourisme** (hôtels, campings, villages vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse/centres de sportifs), principalement situés à la Grande-Motte (23), Mauguio (15) et Palavas-les-Flots (14). Cela représente environ 3 lits touristiques par habitant·es (298 pour 100 habitant·es). Trois offices de tourisme sont présents sur les territoires de Palavas-les-Flots, Mauguio-Carnon et La-Grande-Motte.

4.5.1. Hébergement non marchand

La communauté d'Agglomération totalise 19% du parc héraultais en résidences secondaires, avec plus de 24 360 résidences secondaires, soit 121 811 lits (*Source Observatoire d'Hérault Tourisme, données 2020*).

4.5.2. Hébergement marchand

Le territoire représente 10% de la capacité d'accueil du département, avec plus de 20 400 lits touristiques marchands. Les campings représentent l'offre la plus demandée du territoire.

Tableau 4. Hébergements marchands, Observatoire d'Hérault Tourisme, données 2020

| Données 2020 | Nombre d'établissements | Nombre de lits |
|--|-------------------------|----------------|
| Camping classés et non classés | 10 | 9 234 |
| Résidences de tourisme classés et non classées | 10 | 4 609 |
| Hôtels classés et non classés | 37 | 2 900 |
| Meublés de tourisme classés et/ou labellisés | 350 | 1 364 |
| Villages de vacances | 4 | 1 213 |
| Meublés de tourisme non classés et/ou non labellisés | 248 | 1 007 |
| Maison Familiale de vacances | 1 | 45 |
| Aires de camping-car | 1 | 36 |
| Chambre d'hôtes non labellisées | 8 | 30 |
| Total | 669 | 20 438 |

4.5.3. Etablissements labellisés

La labellisation environnementale des établissements de tourisme témoigne de la diffusion des dynamiques de développement durable au sein des territoires.

4.5.3.1. ECOLABEL EUROPEEN

L'Ecolabel Européen est le label écologique officiel européen promu par les pouvoirs publics dans tous les pays européens. Il a été créé afin de promouvoir les produits et services présentant un impact environnemental réduit tout au long de leur cycle de vie, sans compromis sur leur qualité.

A ce jour aucun établissement n'est labellisé Ecolabel Européen sur le territoire.

4.5.3.2. CLE VERTE

Le label Clé Verte est un label international, attribué chaque année par un jury composé d'expert du tourisme et de l'environnement, après des audits réguliers des établissements. Le label clé verte prend en compte les aspects de mise en œuvre d'une politique environnementale et d'une démarche socialement responsable, gestion intelligente des déchets (réduction à la source, collecte et recyclage), maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, achats responsables (en particulier pour l'alimentation et l'entretien), sensibilisation active de la clientèle, etc.

Sur le territoire de la communauté d'Agglomération, cinq établissements sont labellisés clés vertes :

- Un camping à la Grande Motte
- Quatre hôtels à Mauguio Carnon et La-Grande-Motte

4.5.4. Démarches durables

4.5.4.1. PORTS PROPRES

La certification Port Propre est une certification mondiale en environnement spécifique aux ports de plaisance, qui reconnaît les démarches de prise en compte de l'environnement par les ports de plaisance. Une attention particulière est apportée à la gestion des déchets : collecte des biodéchets, collecte des ordures ménagères, point tri, mais également collecte des eaux de cale, des eaux grises et des eaux noires.

Le port de Carnon est labellisé Port Propre.

4.5.4.2. PAVILLON BLEU

Le label Pavillon bleu est un label environnemental et touristique international décerné à des communes pour leur plages et à des ports de plaisance qui fournissent des efforts en matière de gestion environnementale (gestion des déchets, eau et assainissement, éducation et formation au développement durable, etc.).

Les trois communes littorales du territoire sont labelisées Pavillon Bleu pour leurs plages et leur port.

4.6. Conclusion



Synthèse des caractéristiques générales du territoire

- L'Agglomération du Pays de l'Or est un **EPCI à compétence collective des DMA**, regroupant **8 communes**, dans le département de l'Hérault, en région Occitanie. La compétence traitement a été déléguée au syndicat de traitement Pic-et-Étang.
- D'après SINOE®, le territoire est de typologie **très touristique**. La population INSEE et DGF diffèrent ainsi significativement. En 2020, l'INSEE répertoriait **45 401 habitant·es** sur le territoire de POA. La population DGF en est supérieure de 36% par rapport à la population

INSEE.

- L'Agglomération du Pays de l'Or a une typologie hétérogène, avec 3 **communes rurales**, 5 **communes urbaines**, qui sont sous influence de la Métropole de Montpellier (Mauguio, notamment) et du tourisme balnéaire (Palavas-les-Flots, la Grande-Motte).
- Le **territoire a une densité de population importante** et une **démographie croissante**, amenant ainsi une augmentation du parc de logements et la création de nouvelles activités économiques. Le territoire se dynamise aussi autour de nombreuses **zones d'activités**.
- La composition des ménages du territoire est similaire à la répartition nationale. En effet, 40 % des ménages sont composés d'une personne seule et les **60 % restants concernent des ménages de couples avec ou sans enfants**, résidant à l'année sur le territoire. Le **nombre moyen de personne par ménage s'élève à 1,97**. La population est **plutôt âgée par rapport à la moyenne nationale** (27 % de moins de 30 ans sur POA contre 37 %).
- Les résidences secondaires et logements occasionnels sont significativement **au-dessus du niveau national** (47 % sur POA contre 10 % des habitats à l'échelle nationale). Le taux d'habitat vertical est aussi important (71 %), principalement à Mauguio et sur le littoral.
- L'activité touristique du territoire est non négligeable. En effet, celui-ci regroupe 56 établissements de logements touristiques, ce qui représente environ **3 lits touristiques par habitant·es**.
- Les **démarques environnementales** pour les **établissements marchands** sont présentes sur le territoire mais peu massifiées, avec 5 établissements labellisés clé verte et aucune labellisation Ecolabel. Les **communes, plages et ports** du territoire sont dans des **démarques protection de l'environnement** avec les labellisations Port Propre et Pavillon Bleu.



5. Prévention des déchets

5.1. Analyse de la prévention

5.1.1. La règle des 5 R

La prévention et la gestion des déchets dans l'Agglomération du Pays de l'Or s'appuie sur la règle des 5 R⁵ : **refuser, réduire, réutiliser, recycler et rendre à la terre**. Mise à part le « recyclage » toutes les actions renvoient à la prévention des déchets. Pour chaque catégorie, l'usager peut trouver des solutions mises en place sur le territoire, par exemple : un autocollant « Stop Pub », des gobelets réutilisables, des adresses des lieux de réemploi et de seconde main du territoire, etc.

5.1.2. Bilan des actions de prévention passées ou en cours

5.1.2.1. BILAN DU PRECEDENT PLPDMA

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (**PLPDMA**) a été mis en place par la collectivité **entre 2016 et 2021**. Le **bilan est très positif** : l'objectif de - 50 kg/hab./an entre 2010 et 2021 est dépassé. L'Agglomération a atteint une réduction de - 238 kg/hab./an de DMA avec gravats et - 151 kg/hab./an de DMA sans gravats.

Le PLPDMA regroupait 15 actions réparties dans 6 domaines :

- Éco-exemplarité ;
- Actions emblématiques nationales (limitation du papier, des biodéchets et du gaspillage) ;
- Actions d'évitement de la production des déchets ;
- Actions de prévention quantitative ;
- Actions de réduction des déchets des entreprises ;
- Sensibilisation.

Le PLPDMA actuel, en cours d'élaboration, a pour but de succéder à l'ancien PLPDMA. En attendant sa mise en œuvre et son adoption, les actions de prévention continuent. Par exemple, en 2023, 136 animations ont eu lieu, permettant de sensibiliser 3 657 personnes, d'après le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets.

⁵ <https://paysdelor.fr/vivre-ici/dechets/reduire-mes-dechets/prevention-des-dechets/>

5.1.2.2. AUTRES ACTIONS DE PREVENTION, HORS CADRE DU PRECEDENT PLPDMA

Entre la fin du précédent PLPDMA et avant l'adoption du nouveau, la Communauté d'Agglomération a continué ses actions de prévention et en a proposé de nouvelles. Néanmoins, celles-ci sont rattachées à un cadre autre que le PLPDMA.

Le Pays de l'Or a ainsi mis en place :

- Une sensibilisation sur le gaspillage alimentaire dans les écoles et un livret « Ma cuisine anti-gaspî », dans le cadre de son **PAT** (Projet Alimentaire Territorial), commencé en 2022 ;
- Plusieurs actions de prévention dans le cadre de son **PCAET** (Plan Climat Air Énergie Territorial), actif entre 2020 et 2026 : mise en place de marchés zéro déchet, défi zéro déchet pour les habitant·es, accompagnement des campings, ...

L'Agglomération a aussi accueilli les activités de prévention du **Syndicat Mixte Entre Pic et Étang** (accompagnement au compostage, soutien à la location ou à l'achat d'un broyeur de végétaux, appel à projets « prévention des déchets et économie circulaire », sensibilisation au réemploi, ...). Le syndicat favorise aussi les initiatives de prévention des déchets grâce à un appel à projets « Prévention des déchets et Économie Circulaire ».

5.1.3. Mise en perspective des actions planifiées avec les 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME

Les 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME dans son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (2016) sont rappelés ci-dessous. Ils sont catégorisés en deux parties : les axes transversaux et les axes thématiques.

On peut considérer que l'Agglomération du Pays de l'Or couvre, à travers ses actions existantes, **la plupart des principaux axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME** : on trouve ainsi des actions sur la sensibilisation des publics, la consommation responsable, la réparation et le réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité des biodéchets, la prévention des déchets des entreprises ainsi que l'éco-exemplarité des acteurs publics, qui peuvent être vus comme 7 des axes les plus incontournables des PLPDMA sur les 10 identifiés par l'ADEME.

Les **2 axes partiellement couverts à ce stade** sont l'utilisation d'instruments économiques (dont la redevance spéciale) et les déchets marins. Bien que les déchets marins ne soient pas traités dans le précédent PLPDMA, la Communauté d'Agglomération mène des actions de ramassage des déchets sur ses plages et communique sur la présence des points d'apports volontaires à disposition des vacanciers. On peut enfin relever que l'axe « consommation responsable » n'est que partiellement couvert par les actions de POA (prévention du papier publicitaire et des déchets lors des manifestations). Il n'y a, par exemple, pas d'actions dédiées à la consommation domestique (produits ménagers, meuble, vêtements, chaussures, emballages, etc.). L'axe sur les déchets du BTP n'est pas couvert par le précédent PLPDMA.



Figure 20. Les 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME dans son « Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA » (2016).

5.1.4. Gestion de proximité des biodéchets

L'Agglomération du Pays de l'Or met à disposition plusieurs dispositifs de gestion des biodéchets pour les habitant·es de son territoire. Le panel des aides proposées permet de répondre aux besoins d'une majorité de la population. Toutes les solutions sont présentées et expliquées sur le site internet du Pays de l'Or⁶ (description de la pratique, détail pour l'acquisition, vidéos explicatives, etc.). Elles sont aussi présentes dans le guide du tri édité par la collectivité.

5.1.4.1. COMPOSTAGE INDIVIDUEL

L'Agglomération du Pays de l'Or distribue des composteurs individuels depuis 2000. Au départ les composteurs étaient à prix réduits, aujourd'hui l'Agglomération les distribue **gratuitement** à tout ménage de l'Agglomération ayant un jardin, sur justificatif de domicile ou d'une carte d'accès aux déchetteries (centres de valorisation). Le composteur doit être récupéré dans un centre de valorisation, de même que le bioseau. Chaque foyer repart avec un guide d'utilisation et une aide à la mise en route.

En 2023, 5 944 foyers étaient équipés en composteurs individuels. Cela représente **un taux d'équipement** de 26 % de l'ensemble des ménages de l'Agglomération, soit **près de 51 % en ne comptant que l'habitat individuel** (RAPQS, 2023).

5.1.4.2. LOMBRICOMPOSTAGE

Pour les ménages ne disposant pas d'espaces extérieurs, il est possible d'obtenir un **lombricomposteur**, **gratuitement**, auprès de l'Agglomération du Pays de l'Or. Le matériel est disponible au centre de valorisation de Mudaison, contre justificatif de domicile. Pour débuter la pratique, une formation en ligne est proposée, qui se termine par la possibilité de commander (gratuitement) une souche de vers.

⁶ <https://paysdelor.fr/vivre-ici/dechets/reduire-mes-dechets/valoriser-ses-biodechets/>



Figure 21. Modèle de lombricomposteur proposé par le Pays de l'Or.

5.1.4.3. POULES

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or aide aussi les ménages volontaires à l'**achat de poules** (habitant·es avec jardin). POA subventionne, sur présentation d'une facture, à hauteur de 10 € par poule, dans la limite de 4 poules par foyer. Néanmoins, pour raison sanitaire, la réglementation interdit de donner des biodéchets aux animaux de rentes (animaux dédiés à l'alimentation humaine : poules, lapins, porcs, ...), sauf s'ils sont élevés par des particuliers pour leur consommation personnelle (ni donnés, ni vendus). C'est pourquoi, les habitant·es doivent signer une charte avant la réception de la subvention.

L'ancien PLPDMA comprend un axe dédié à la réduction des biodéchets via des subventions à l'acquisition de poules : « Action n°5 : dynamiser le petit élevage de poules ». **127 poules** ont été subventionnées en 2023 (RAPQS, 2023).

5.1.4.4. COMPOSTAGE PARTAGE

Le compostage partagé se développe sur le territoire. Il y a actuellement **59 aires de compostage collectif** sur l'espace public, d'après la cartographie du site internet du Pays de l'Or⁷. A cette cartographie il est nécessaire d'ajouter le **compostage en établissement (17 sites)** et le **compostage en pied d'immeuble (6 sites)**. La majorité du compostage en établissement a lieu au sein d'écoles. L'objectif est d'implanter, à terme, 160 composteurs collectifs pour les habitant·es du Pays de l'Or.

En considérant qu'un site de compostage partagé (collectif et en pied d'immeuble) dessert une quarantaine de foyers, 3 280 des ménages ont accès à une aire de compostage, soit **30 % des foyers vivant en appartement**.

Les sites sont gérés par les habitant·es. **Une formation de référent de site de compostage est proposée gratuitement** par l'Agglomération. En 2023, 35 référents bénévoles se sont engagés pour la gestion des sites de compostage.

5.1.4.5. BROYAGE DES VEGETAUX

Les végétaux, ou déchets de jardin, sont aussi des biodéchets. Certains « petits » végétaux peuvent être compostés (feuilles, tontes en petite quantité, branches broyées, ...). Pour les autres, plusieurs techniques permettent de réutiliser ces ressources dans son jardin et d'éviter de les apporter à la déchetterie. En 2023, **plus de 10 000 tonnes de végétaux ont été déposés en centre de valorisation de la collectivité**. Cela représente quasiment la moitié des apports des déchèteries.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose à ses habitant·es un **service gratuit de broyage à domicile**. Pour y accéder, il suffit de remplir un formulaire en ligne. La prestation comprend 30 min de broyage et 30 min d'explications sur la manière d'utiliser ses végétaux dans son jardin, pour ne pas avoir à les apporter en centre de valorisation. Certaines techniques de **jardinage au naturel** sont aussi détaillées

⁷ <https://paysdelor.fr/vivre-ici/dechets/collecte-et-traitement-des-dechets/collecte-en-point-dapport-volontaire/>

sur le site internet de la collectivité (mulching, paillage, technique de jardinage en lasagne, compostage). De mars à septembre 2023, 90 personnes ont pu bénéficier de ce service.

En parallèle, le Syndicat Mixte Entre Pic et Étang (SMEPE) met en place un dispositif de **soutien à la location ou à l'achat de broyeur à végétaux pour les particuliers et les associations**. Le syndicat participe à hauteur de 50 % du montant du broyeur, dans la limite de 200 € pour un particulier et 2 000 € pour une association. Pour la location, le SMEPE apporte un soutien de 50 % du prix de la location, dans la limite de 100 €/jour pour un particulier et 200 €/jour pour une association. Le nombre de jours maximum de location soutenus est de 3 jours par an pour un particulier et 10 jours par an pour une association.

5.1.5. Expérimentation de la collecte des biodéchets

Deux communes de POA expérimentent la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire, depuis le 1^{er} mars 2024. 14 bornes ont été installées dans les centres-villes de Mudaison et de Lansargues.

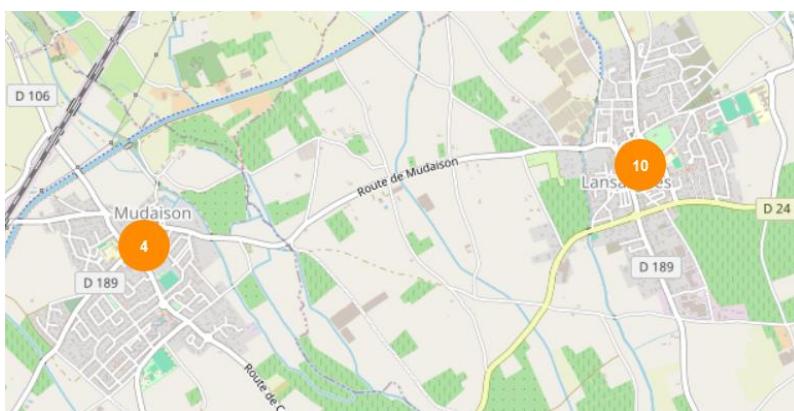


Figure 22. Carte des points d'apport volontaire installés sur le territoire du Pays de l'Or dans le cadre de l'expérimentation de la collecte des biodéchets.

Les habitant·es concerné·es ont été invité·es à deux réunions publiques, en janvier et février 2024, visant à expliquer le projet. Les participants peuvent aller récupérer gratuitement un bioseau dans un centre de valorisation.



Figure 23. Modèle de point d'apport volontaire (bac, abri-bac).

5.1.6. Communication autour de la gestion des biodéchets sur le territoire

L'Agglomération du Pays de l'Or communique via son site internet pour **informer les administré.es** de l'existence de solutions de gestion des biodéchets (page « Valoriser ses restes alimentaires »). Une page du guide du tri ainsi qu'un livret spécial biodéchets reprennent aussi toutes les solutions évoquées plus haut. L'information sur l'utilisation d'un composteur et les règles autour du dépôt des biodéchets sont assez succinctes mais **une formation est systématiquement proposée pour chaque solution de compostage choisie**. Des informations plus détaillées sont ainsi communiquées, notamment sur support papier.



Figure 24. Page « Valoriser ses restes alimentaires » du site internet de POA.

Le **SMEPE** participe aussi à la **communication sur la gestion des biodéchets**. Il a notamment édité un guide sur la valorisation de ses biodéchets. Néanmoins, la majeure partie des actions sont du ressort des adhérents. Le guide renvoie donc vers les EPCL adhérents au SMEPE.



Figure 25. Page de garde du guide des solutions de gestion des biodéchets du SMEPE.

5.2. Analyse des messages et des canaux de communication

La communication est un aspect essentiel et transversal qui résulte tant d'une **obligation** réglementaire⁸ pour les collectivités que d'une **nécessité** pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective de réduction de la production de déchets. Elle permet à la fois de :

- **Fournir une information** claire et transparente sur les actions menées par la collectivité pour répondre aux objectifs réglementaires qui s'appliquent ;
- **Mettre en valeur** l'engagement de la collectivité et de ses partenaires dans une démarche de réduction de la production de déchets ;
- **Contribuer à la sensibilisation** des citoyens pour les amener à adopter des gestes plus vertueux ;
- **Faciliter la compréhension et l'acceptation** de mesures nouvelles s'inscrivant dans le cadre d'actions du SPPGD (tarification incitative, tri à la source des biodéchets, PLPDMA, modifications de la collecte, etc.).

Pour être efficace, une stratégie de communication est à définir en amont d'un plan d'actions et doit répondre à 4 questions essentielles :



Figure 26. Principe d'élaboration d'une stratégie de communication.

Ainsi, dans la définition d'un plan de communication, il s'agit d'identifier :

- Les **acteurs** à cibler pour la/les campagne(s) de communication ;
- Les **objectifs** et **messages** à faire passer en priorité auprès de chacun des publics ;
- Les **moyens** efficaces pour faire passer les discours en fonction des interlocuteurs identifiés (outils de communication, partenariats à mettre en place...).

Il est important d'anticiper au maximum le dialogue avec ces différentes cibles et d'adapter les discours et objets de communication qui peuvent être multiples, mais se doivent d'être adaptés au contexte.

5.2.1. Les objectifs et le message principal de la communication

À l'inverse d'une communication de type publicitaire où l'objectif est de promouvoir un produit ou un service monnayé, la communication institutionnelle et/ou publique se doit de **promouvoir l'image de l'entité tout en créant un lien entre cette même entité et les usagers** qu'elle dessert. S'il s'agit aussi de produire du sens dans le cadre des politiques publiques adoptées, ces dernières doivent pouvoir mettre en évidence la **notion d'intérêt général**.

L'Agglomération du Pays de l'Or **semble avoir structuré un plan de communication sur la thématique du tri à la source des biodéchets**. Les communications sur le sujet sont nombreuses et cadencées selon

⁸ L'article L.125-1 du code de l'environnement énonce l'information du public comme un de ses grands principes. Il s'agit d'informer le public « sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets », ainsi que sur les mesures éventuellement prises pour prévenir ou compenser ces effets.

un planning rythmé par des événements tels que la semaine « Tous au compost », l'obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, et les actions menées par l'Agglomération telles que la mise en place de nouveaux sites de compostages partagés ou la mise en place du service gratuit de broyage de végétaux à domicile. Concernant **les autres thématiques relatives à la prévention des déchets, la communication semble moins formalisée** et effectuée en fonction des besoins et des activités du SPPGD par le service communication qui produit des supports nécessaires, adaptés en fonction des cibles.

Si l'objectif premier de la communication reste d'établir une première relation avec sa cible il s'agit aussi, bien entendu, d'avoir un impact positif auprès de celle-ci. Il importe donc de comprendre également si l'objectif est atteint en observant la réaction des cibles, sous trois angles différents :

- Au niveau cognitif, la communication a pour but de « **faire savoir** » pour améliorer le niveau de connaissance des cibles. Si la prise de conscience de leur part a lieu, l'attention sera d'autant plus portée sur le sujet et sur l'entité qui le porte.
- Au niveau affectif, il s'agira de « **faire aimer** » en entretenant une bonne relation entre l'entité de départ et sa cible pour que le niveau d'appréciation soit optimum. Une cible à qui le message plaît va voir son intérêt éveillé et sera plus à même de changer son attitude face au sujet.
- Au niveau comportemental, il s'agit enfin d'interpeller pour « **faire agir** ». C'est le niveau de l'action qui permet d'entraîner l'adoption d'un nouveau comportement.

La multitude d'objectifs nécessite toutefois une **coordination de moyens adaptés aux différentes cibles pour ajuster au mieux l'effet de la communication et pouvoir évaluer ses répercussions**.

La formulation d'objectifs de communication à poursuivre dans le cadre du SPPGD, déclinés en fonction des cibles globales permettent ensuite de mieux articuler les moyens nécessaires pour les atteindre.

Or, l'Agglomération du Pays de l'Or ne détient pas de **plan de communication** tracé détaillant les différents objectifs. Si ce type de plan ne semble pas faire défaut dans la gestion annuelle du SPPGD, il pourrait toutefois servir pour innover tant sur les volets de la prévention des déchets que de la communication « déchets », et cela à plusieurs niveaux :

- En engageant une réflexion de fond sur la meilleure manière de capter certains profils d'usagers moins sensibilisés ;
- En travaillant les leviers permettant à tous les usagers de s'engager dans l'adoption de comportements plus vertueux ;
- En permettant une évaluation ciblée des performances des outils utilisés.

5.2.2. La mobilisation des outils de communication par POA

Cette analyse a pour objectif de présenter les outils de communication mis en œuvre par POA dans le cadre de ses missions en lien avec sa compétence « déchets » pour en évaluer la cohérence.

L'Agglomération **mobilise un panel d'outils de communication qui sont pertinents et complémentaires** (voir la figure ci-dessous) :

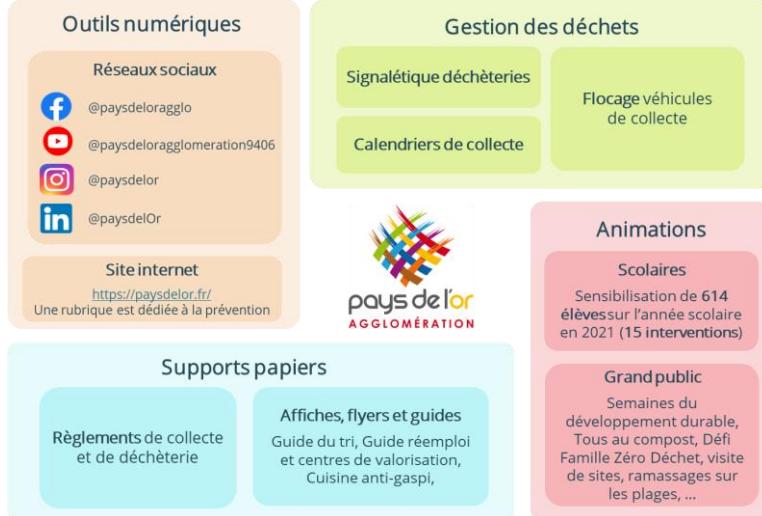


Figure 27. Outils de communication adoptés par l'Agglomération du Pays de l'Or.

■ L'Agglomération est présente en ligne sur de nombreux réseaux (Facebook, LinkedIn, Instagram et YouTube). La fréquence de parution des posts de l'Agglomération **concernant la gestion et la prévention des déchets** est assez variable, mais renforcée en matière de tri à la source des biodéchets.



Figure 28. Exemples de post en lien avec la gestion des déchets (Facebook de POA).



Figure 29. Chaîne YouTube de POA.

- Davantage d'informations et de ressources concernant les gestes de tri sont présents sur le site internet de l'Agglomération. Une dizaine de pages sur le site internet sont liées aux déchets. Une rubrique concernant la réduction des déchets contient 3 pages sur : la prévention des déchets, la valorisation des biodéchets et la valorisation des végétaux. De plus, des liens et contacts pour la réparation, le don, l'échange, ou la seconde main, ainsi que le formulaire de convention de prêt des gobelets réutilisables sont présents sur le site.

Figure 30. Page « Prévention des déchets » du site internet de POA.

- L'Agglomération crée et actualise des documents de communication écrite. Ainsi en 2024, divers documents ont été réédités avec notamment l'intégration de l'obligation de tri à la source des biodéchets.



Figure 31. Exemples Guide du tri et de la prévention et Livrets anti-gaspi de POA.

- Enfin POA se sert des outils de gestion des déchets en support de communication, comme les autocollants pour les refus de collecte ou Stop Pub, le flocage des véhicules de collecte ou des bacs de collecte, etc.

Il est généralement difficile d'évaluer les impacts de la communication engagée par des entités publiques. Si bon nombre d'éléments existent concernant la communication publicitaire, tout n'est pas transposable et une telle évaluation fine nécessite de faire appel à un cabinet spécialisé.

Des **indicateurs bien ciblés pourraient permettre à l'Agglomération d'avoir une idée plus précise de l'impact de sa communication dans le but de l'améliorer**. Il peut s'agir par exemple du niveau de satisfaction globale obtenu au travers de la passation d'une enquête usagers, du nombre de « J'aime » sur les post de la page Facebook qui sont en lien avec la thématique déchets ou du taux de rebond des visiteurs du site Internet. Il s'agit là d'indicateurs non négligeables qu'il convient de suivre à une fréquence régulière pour en comprendre mieux l'évolution.

5.2.3. Actions de communication par le Syndicat Mixte entre Pic et Étang (SMEPE)

Au-delà des actions de communication de l'Agglomération, le syndicat de traitement mène également des actions de communication sur le territoire de POA en partageant notamment les documents édités par celui-ci.

Un travail a été mené par le SMEPE avec ses adhérents groupements pour définir les éléments de prévention et de communication.

De la même manière que l'Agglomération du Pays de l'Or, le SMEPE utilise une variété d'outils de communication à sa disposition : publication d'un magazine mensuel, création de support papier sur le tri à la source des biodéchets, utilisation des réseaux sociaux, visite des installations de traitement, etc.



Figure 32. Exemple de communications du SMEPE.

5.3. Résultats synthétiques de l'enquête auprès des usagers

5.3.1. Objectifs de l'enquête

Une enquête a été réalisée dans le cadre de l'étude d'élaboration du PLPDMA de POA, pour alimenter le diagnostic (consultation citoyenne).

Il s'agissait d'une **enquête en ligne, sur les pratiques de prévention et de gestion des déchets, à destination des usagers (ménagers ou non) de POA**.

L'objectif était d'évaluer la **connaissance** et la **satisfaction vis-à-vis du service actuel**, la **sensibilité** des usagers du service en matière de prévention des déchets et leur **disposition à faire évoluer leurs pratiques sur ce volet**, soit :

- Les **connaissances des usagers sur l'organisation** du SPPGD et sur les services actuels en matière de prévention des déchets et leur **niveau de satisfaction** vis-à-vis du SPPGD ;
- La **sensibilité des habitant·es** aux « bons gestes » en matière de prévention des déchets et leurs **pratiques actuelles** ;
- La **disposition des usagers à faire évoluer leurs pratiques** (quels sont les leviers de changement de comportements ?) et leur **capacité à accepter des évolutions du service** ;
- Les **outils / prérequis jugés nécessaires** par les habitant·es pour appliquer les gestes permettant de réduire leurs déchets.

5.3.2. Périmètre et participation à l'enquête en ligne

5.3.2.1. PERIMETRE DE L'ENQUETE

L'enquête est à **destination de l'ensemble des usagers** résidant de manière permanente ou non, ainsi que les usagers non-ménagers implantés sur une des communes adhérentes de POA. Le questionnaire a été adapté pour que les différents types d'usagers (permanents, résidents secondaires, touristes et non-ménagers) puissent y répondre, via le même lien.

Le mode de passation du questionnaire est via la plateforme LimeSurvey, permettant la création et la passation de questionnaires. Cette enquête est construite avec des **questions obligatoires** et des **questions facultatives** (demandes de précisions, etc.).

5.3.2.2. MODALITES DE DIFFUSION

L'enquête a été **diffusée par POA**. Elle a été ouverte aux réponses du 26/08 au 22/09/2024, soit **4 semaines**.

La diffusion de l'enquête en ligne a obtenu un nombre de réponses faible, malgré l'utilisation de divers canaux de diffusion. L'enquête a été diffusée par POA aux offices de tourisme, mairies, associations, parents d'élèves, agents de l'Agglomération, et médiathèques, ainsi que sur le site internet, la newsletter et les réseaux sociaux. Plusieurs relances ont été effectuées.

Le taux de participation relativement faible des habitant·es de l'Agglomération à cette enquête, peut être expliqué par le fait qu'une enquête a été réalisée quelques mois plus tôt dans l'année en invitant les habitant·es à se prononcer sur le projet de territoire de l'Agglomération.

Un potentiel effet de lassitude a pu gêner la participation ainsi que la thématique qui, au vu de la typologie des usagers (tourisme/résidences secondaires), mobilise sans doute moins et enfin la période de fin de saison estival/rentrée scolaire n'est peut-être pas la plus facile en termes de mobilisation.

5.3.2.3. PARTICIPATION AU QUESTIONNAIRE

Au total, le nombre de répondants est de :

- **Résultats des particuliers** : 114 **réponses complètes** (questionnaire entièrement répondu). Parmi eux, seulement 9 sont des résidents secondaires ;
- **Résultats des non-ménagers** : 16 **réponses complètes**.

5.3.2.4. PROFIL DES ENQUETES

La répartition des répondants se rapproche de la répartition des habitant·es de POA, en termes de typologie d'habitat (maison / appartement) et de commune. Cependant, une très large majorité de réponses proviennent d'habitant·es permanents, ce qui ne reflète pas le caractère très touristique du territoire.

On observe sur-représentation des 30-74 ans et une sous-représentation des moins des 15-29 ans.

En termes de catégorie socio-professionnelle, on observe une sur-représentation des « cadres et professions intellectuelles supérieures », et des « employés » et une sous-représentativité des « ouvriers » et des « professions intermédiaires » par rapport aux données statistiques de l'INSEE sur le territoire. Ce déséquilibre de la répartition des catégories socio-professionnelles est souvent observé sur les enquêtes passées en ligne.

Les répondants habitent en moyenne dans un foyer de 3 personnes (1,97 de moyenne sur l'ensemble de la POA).

72 répondants ont laissé leurs coordonnées pour obtenir des informations sur la suite de l'étude. Il est important de donner suite à ces demandes avec la transmission des résultats des différentes phases de cette étude. Cela permettra l'adhésion au projet de certains·es habitant·es, qui peuvent devenir le relai des messages de POA pour les autres habitant·es.

5.3.3. Résultats de l'enquête

5.3.3.1. CONNAISSANCE DU SPPGD

99 % des personnes enquêtées ont identifié POA comme assurant le service de gestion des déchets.
91 % savent que la prévention fait partie des missions de POA.

Concernant les **actions menées par POA**, 80 % des personnes enquêtées ont pu en citer au moins. Le graphique ci-après indique la connaissance des différentes actions et dans quelle mesure les usagers en bénéficient.

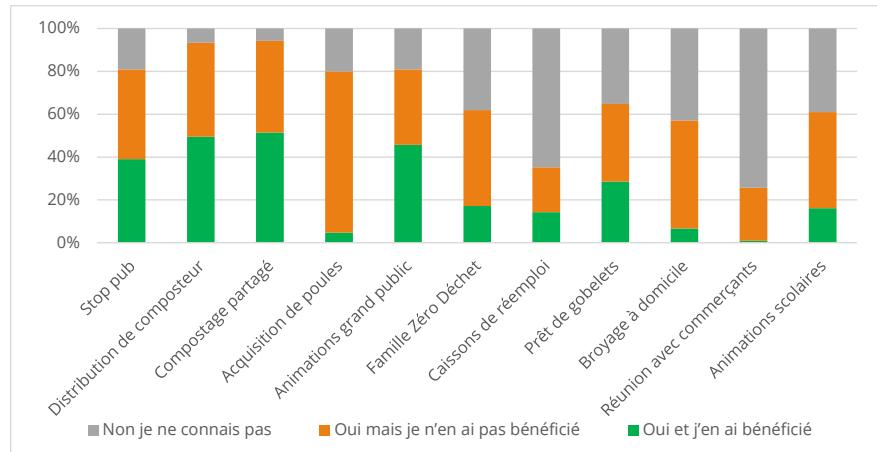


Figure 33. Connaissance des actions menées par POA.

L'action la moins connue est l'organisation de réunion d'information sur la réduction des déchets des commerçants, mais cette action est très spécifique et 26 % des répondants en ont quand même connaissance. **Les autres actions peu connues sont l'utilisation des caissons de réemploi en déchèterie (65 % des répondants ne connaissent pas)**, et le broyage de végétaux à domicile. Certaines actions sont bien connues par les répondants, bien qu'ils n'en bénéficient pas toujours. C'est particulièrement le cas pour la subvention à l'acquisition de poules et le broyage de végétaux à domicile.

Plus de 85 % des personnes interrogées suivent les actualités de POA par au moins un canal de communication. Les moyens de s'informer sont présentés dans le graphique ci-après.

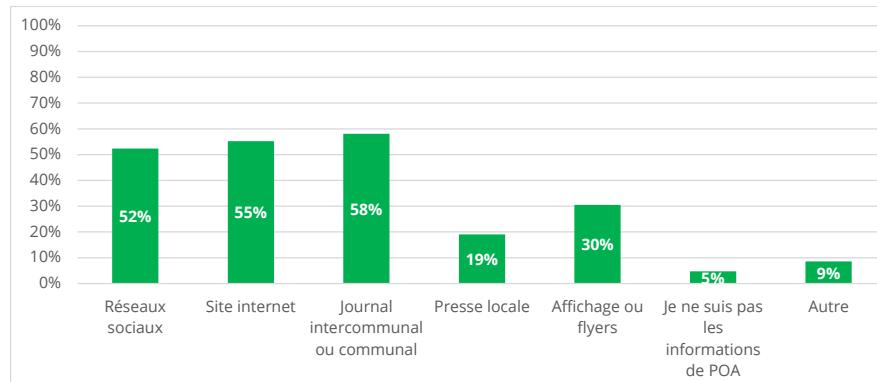


Figure 34. Connaissance des actions menées par POA.

61 % des usagers évaluent très positivement le service de prévention et gestion des déchets de POA. Parmi les personnes ayant fait une remarque sur la qualité du SPPGD, les sujets les plus abordés sont **la fréquence de collecte**, la propreté des points de collecte et l'absence de consigne pour les emballages (verre notamment).

5.3.3.2. SENSIBILITE ET PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS

Le tri des déchets est une pratique rentrée dans les habitudes des personnes interrogées.

Plus de 75 % des répondants trient **leurs déchets de jardin et alimentaires**. Seuls 17 % indiquent mettre une partie ou la totalité dans la poubelle noire.

90 % ont précisé faire des actions au quotidien pour réduire la quantité de déchets produits.

En termes d'habitude, plus de la moitié des répondants essayent déjà de mettre en place les actions proposées. La fabrication de produits est l'action la moins instaurée dans les pratiques de prévention.

Les principaux freins à la prévention sont **le manque de clarté des informations ou la méconnaissance des actions**, le manque de temps et/ou le manque de moyens. Seul 1 % des répondants affirme ne pas se sentir concernées pas la réduction des déchets.

Parmi toutes les personnes enquêtées, **60 % souhaitent un accompagnement de la POA pour changer leurs habitudes**, grâce principalement à une meilleure communication, la proposition de services (prêt de gobelets, broyage des végétaux, prestation), l'accès à des formations ou à des aides financières à l'équipement.

5.3.3.3. REPONSES DES NON-MENAGES

Les réponses des non-ménages ne sont pas représentatives statistiquement (16 réponses complètes).

Parmi les réponses, 8 étaient issues d'une structure publique (dont 5 représentent l'administration publique de Mauguio-Carnon), 3 associatives, et 5 privées.

Globalement, les répondants trient les déchets produits par leurs structures.

7 répondants sur 16 méconnaissent l'obligation de trier 8 flux pour les gros producteurs.

4 sur 16 n'ont pas de solutions pour les restes alimentaires et les jettent dans la poubelle noire.

Les répondants indiquent que les principaux freins à la réduction des déchets sont le manque de temps, les contraintes financière et le manque d'information.

5.4. Conclusion



Synthèse de la prévention des déchets

- Au regard des actions déjà menées par POA et des axes auxquels se rattachent ces actions, on peut considérer que l'enjeu est double pour que POA ait un ensemble d'actions plus complet dans son PLPDMA :
 - Poursuivre et renforcer les actions sur les axes d'intervention déjà couverts ;
 - Coordonner et compléter les actions sur la promotion de la consommation responsable, l'utilisation d'instruments économiques et la lutte contre les déchets marins.
- POA est **assez avancé dans les solutions de gestion de proximité des biodéchets** proposées à ses habitant·es.
 - L'Agglomération distribue des **composteurs individuels** depuis 2000. En 2023, **26 % des foyers en étaient équipés**.
 - **86 composteurs partagés** (de quartier, en pied d'immeuble et en établissement) sont installés, dans toutes les communes de POA. 160 sont prévus à terme.

- Il est possible d'acquérir un **lombricomposteur** ou des **poules** (4 maximum par ménages).
- En parallèle, POA est en expérimentation de la **collecte des biodéchets en apport volontaire** depuis le 1^{er} mars 2024. 14 points d'apport volontaire ont été déployés au sein de deux communes de l'Agglomération.
- Enfin, malgré l'importance des tonnages de végétaux dans les centres de valorisation (environ 50 % des tonnages total), il existe plusieurs solutions pour la **prévention et la gestion de proximité les végétaux** sur le territoire :
 - Service de broyage à domicile avec explications sur comment utiliser le broyat dans son jardin et sur le jardinage au naturel ;
 - Soutien à l'achat ou à la location de broyeurs de végétaux, pour les particuliers et pour les associations (action du SMEPE).
- La plupart des solutions évoquées sont proposées gratuitement par POA.
- Le **site internet** de la collectivité est à jour et riche en information concernant la prévention des déchets ;
- Le recours aux **réseaux sociaux** est variable en fonction du réseau considéré, toutefois l'Agglomération est active sur la création de **contenu vidéo** innovant reprenant des codes et références contemporaines ;
- L'enquête en ligne, bien qu'avec un faible nombre de réponses, permet de cerner un peu mieux les connaissances et préoccupations des usagers de POA :
 - La plupart des usagers connaissent et identifient bien la collectivité et ses compétences ;
 - Le tri des déchets est déjà en place pour une très large majorité ;
 - Beaucoup d'usagers ont déjà mis en place des actions de prévention des déchets ;
 - Les actions menées par POA ne sont pas toutes très bien connues, **comme le réemploi en déchèterie ou le broyage à domicile** ;
 - Une part importante des usagers souhaitent un accompagnement au changement de leurs habitudes par POA
 - Les freins identifier auprès des usagers « ménagers » sont un manque de clarté et une trop grande diversification des informations, ainsi que le manque de temps ;
 - Le manque de temps et de moyens financiers sont les freins principaux identifier pour les usagers non-ménagers.



6. Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD)

6.1. Organisation générale

6.1.1. Exercice de la compétence

L'Agglomération du Pays de l'Or possède la **compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** dans le cadre de ses compétences obligatoires.

L'Agglomération a délégué la compétence traitement au **Syndicat Mixte Entre Pic et Étang (SMEPE)**, auquel adhèrent également 5 autres communautés, la CC du Grand Pic Saint Loup, Lunel Agglo, la CC du Pays de Sommières, la CC Rhôny-Vistre-Vidourle, ainsi que la CC Terres de Camargue.

La gestion du service est assurée **en régie** par POA de la manière suivante :

- **Prévention des déchets** et communication assurées en régie et partagées avec le SMEPE ;
- **Mise à disposition de récipients de collecte (ou pré-collecte)**, soit en porte à porte, soit en apport volontaire ;
- **Collecte des déchets** (une étude d'optimisation de la collecte est en cours sur le territoire) ;
- Gestion de 4 **centres de valorisation** et 2 déchèteries professionnelles ;
- **Transport des déchets** vers les unités de valorisation ou de traitement du SMEPE.

À titre de compétence complémentaire la collectivité assure également le nettoyage des plages (entretien mécanique, nettoyage manuel, mise en place et collecte des corbeilles en front de mer).

Le SPPGD est financé principalement par la **TEOM, la taxe d'élèvement des ordures ménagères**. La **redevance spéciale est en cours de révision sur le territoire de l'Agglomération** avec une nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2025.

6.1.2. Organigramme du service déchets

Dans le cadre du service réalisés en régie, l'Agglomération mobilise, sous la direction de la personne responsable du Pôle Déchets et Valorisation :

- Une personne adjointe aux finances et aux relations avec les professionnels ;
- Une personne responsable du service gestion durable des plages et Prévention, qui a la charge de deux personnes chargées de mission prévention et animation ;
- Une personne à la direction de l'exploitation de collecte des déchets avec près de 90 agents de

titulaires et remplaçants répartis en 7 grands secteurs d'activité : pré-collecte, collecte en apport volontaire, en porte à porte, transport des bennes de déchèteries, accueil en centres de valorisation, encadrement et administratif et prévention.

6.1.3. Bilan des marchés liés à la prévention en cours

Le service de collecte des déchets s'organise principalement en régie. Une partie du service fonctionne néanmoins à travers des marchés publics de prestation. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Marchés publics liés à la prévention des déchets.

| Thématique | Libellé marché / convention | Titulaires | Date de fin |
|---------------|--|-------------------|-------------------------|
| Pré-collecte | Fourniture et livraison de Composteurs individuels | Emeraude création | avr-26 |
| | Fourniture et livraison de Composteurs collectifs | SULO | <i>Relance en cours</i> |
| | Fourniture et livraison de Lombricomposteurs | Vers La Terre | avr-26 |
| | Fourniture et livraison de Bioseaux ajourés | <i>en cours</i> | <i>en cours</i> |
| Communication | Fourniture et livraison de Adhésifs logo Agglomération | PRINT EVENT | transversal |
| | Fourniture et livraison de panneaux d'information pour les aires de compostage partagé | PJ HYPOCAMPE | transversal |
| Broyage | Prestation broyage de végétaux à domicile | <i>en cours</i> | <i>Relance en cours</i> |
| Autres | Fourniture et livraison de petits équipements (outillage) | BAURES | transversal |

6.2. Gestion des déchets

6.2.1. Gestion des OMA

Dans ce chapitre sont abordées les modalités de gestion développées par l'Agglomération du Pays de l'Or pour assurer la collecte des ordures ménagères et assimilés (OMA), c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles (OMR), les papiers et emballages hors verre (PEHV) et le verre.

La gestion est assurée **en régie** pour l'ensemble du territoire.

Les **ordures ménagères (OMR) et emballages** sont collectées en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire. **Les papiers** sont collectés en points d'apport volontaire sur le territoire. Enfin, le **verre** est collecté grâce à des points d'apport volontaire et ce, sur l'ensemble du territoire.

6.2.1.1. LA PRECOLLECTE DES OMA

- **Ordures ménagères et emballages**

La collecte des **ordures ménagères résiduelle (OMR)** et des **emballages** est réalisée :

- En **bacs individuels** lorsque cela est possible ;
- En **colonnes d'apport volontaire**, enterrées ou aériennes lorsque le bac individuel n'est pas envisageable.

A ce jour, **305 colonnes** de collecte des **OMR** (1 colonne pour 149 habitant·es) et **356 colonnes d'emballages** (1 colonne pour 128 habitant·es) ont été installées sur le territoire, l'Agglomération suit un programme de densification du réseau de colonnes d'apport volontaires.

- **Papiers**

Les **papiers** sont collectés :

- En **bacs individuels** pour les professionnels ;
- En **colonnes d'apport volontaire** pour la population ;

L'Agglomération a installée **44 colonnes à papier** sur le territoire, soit 1 colonne pour 1 036 habitant·es.

- **Biodéchets**

Une collecte test des **biodéchets** en points d'apport volontaire a été développée sur deux communes du territoire (Mudaison et Lansargues). **14 points d'apport volontaire** ont été installés dans le cadre de cette expérimentation. La collecte des restes alimentaires est pour le moment envisagée aux seuls secteurs pour lesquels la gestion de proximité est techniquement difficilement envisageable.

- **Verre**

Concernant la collecte du **verre**, l'Agglomération est équipée de **332 colonnes d'apport volontaire**. En termes de maillage cela représente 1 colonne pour 137 habitants. À titre de comparaison, CITEO recommande 1 colonne pour 250 habitant·es en zone rurale et 1 colonnes pour 450 habitant·es en secteur urbain.

Une cartographie de l'ensemble des points de collecte en apport volontaire est disponible en ligne sur le site internet de la collectivité.

Carte des points d'apport volontaire

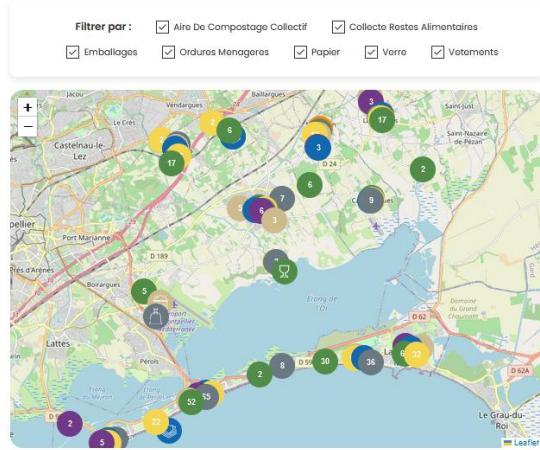


Figure 35. Cartographie des points de collecte en apport volontaire du territoire.

Les bacs mis à disposition des usagers restent la propriété de l'Agglomération.

6.2.1.2. LA COLLECTE DES OMA

- **Les collectes en porte à porte et en apport volontaire des OMA**

Les fréquences de collecte des bacs individuels dépendent de la densité de population, de la typologie d'habitat (centre-ville, pavillonnaire, etc.) et de la saisonnalité (basse saison ou saison estivale). Le tableau ci-dessous résume les fréquences de collecte sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Tableau 6. Fréquence de collecte sur le territoire

| Communes | Ordures ménagères résiduelles | | Collecte sélective |
|---|-------------------------------|-------------|--------------------|
| | Centre-ville | Lotissement | |
| Basse saison | Saison Estivale | | |
| Candillargues, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint-Aunès | C1 | C1 | C1 |
| Valergues | C1 | C1 | C1 |
| La Grande-Motte | C1 | C1 | C1 |
| Carnon (Mauguio) | C1 | C1 | C1 |
| Palavas-les-Flots | C1 | C1 | C1 |
| Ecarts | C1 | C1 | C0.5 |

La définition de la fréquence de collecte des points d'apport volontaire en colonne s'effectue au moyen de sondes de télérélèves qui permettent de suivre précisément le taux de remplissage de chaque point de collectes et optimiser les circuits de collecte. Le point est collecté lorsqu'il est rempli à 70 % de sa capacité afin d'éviter les débordements et optimiser le nombre de passages des camions de collecte et les gaz à effet de serre.

- **Les collectes spécifiques des OMA**

Les aires aménagées par l'Agglomération pour l'installation des gens du voyage sont collectées dans les mêmes conditions que les autres usagers du service

Des collectes de **cartons des commerçants** des centres-villes sont assurées gratuitement jusqu'à 7 fois par semaine selon les secteurs, dans la limite de 1m3 par établissement producteur et par passage.

Des collectes du **verre des professionnels** de bouche des centres-villes sont assurées gratuitement jusqu'à 7 fois par semaine, dans la limite de 2 m3 par établissement et par passage.

Une collecte des **événements et manifestations** peut-être adressée à l'Agglomération pour mise à disposition de bacs en location, facturés en fonction du service consommé et d'un barème délibéré.

6.2.1.3. TRAITEMENT DES OMA

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) est compétent pour le traitement des OMA.

Les **OMR** collectés sont apportés directement à **l'unité de valorisation énergétique du SMEPE** à Lunel-Viel.

Les **emballages et papiers** collectés sont amenés directement au **centre de tri de PAPREC** Trivalo 34 à Lansargues (69).

Le **verre** est envoyé Vestric-et-Candiac (30) dans une **verrerie OI Manufacturing**.

6.2.1.4. CRITERES DE PRISES EN CHARGE DES NON MENAGERS

Les usagers non-ménagers (établissements industriels, artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, écoles, service public, hôpitaux, service tertiaire, associations, etc.) peuvent bénéficier d'une collecte des **ordures ménagères** et **emballages**. Des collectes gratuites des **cartons** et du **verre** des restaurateurs sont organisées sur les villes de Mauguio-Carnon, Palavas-Les-Flots et La Grande-Motte.

Une **redevance spéciale** a été mis en place pour les non-ménagers qui bénéficient des différentes collectes. Les non-ménagers concernés passent une convention avec l'Agglomération au moment de la dotation en bac, ces derniers sont équipés de puces pour transmettre des données d'utilisation du service à la collectivité. Une révision de la redevance spéciale a été menée en 2024.

6.2.2. Collecte en centres de valorisation et des déchèteries professionnelles

6.2.2.1. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VALORISATION

L'exploitation des centres de valorisation et des déchèteries professionnelles est assurée **en régie** (haut de quai et bas de quai).

Quatre Centres de Valorisation sont présents sur le territoire de l'Agglomération sur les communes de La Grande-Motte, Mudaison, Saint-Aunès et Palavas-Les-Flots. Auparavant appelés déchèteries, ces centres de valorisation ont subi d'importantes transformations en 2018 afin de mettre l'accent sur le réemploi et d'instaurer des contrôles d'accès aux seul·es habitant·es du territoire et de restreindre le nombre de passages à 24/an.

Le maillage est donc de **11 395 habitant·es (INSEE) et 17 604 (DGF) par déchèterie**. À titre de comparaison :

- Le maillage sur le **département de l'Hérault** est de **13 658 habitant·es par déchèterie** ;

- Celui de la Région Occitanie est de 10 723 habitant·es par déchèterie ;
- Et celui national est de 14 379 habitant·es par déchèterie.

Le maillage est dense par rapport aux données de références.

Le territoire possède également **deux déchèteries professionnelles**.

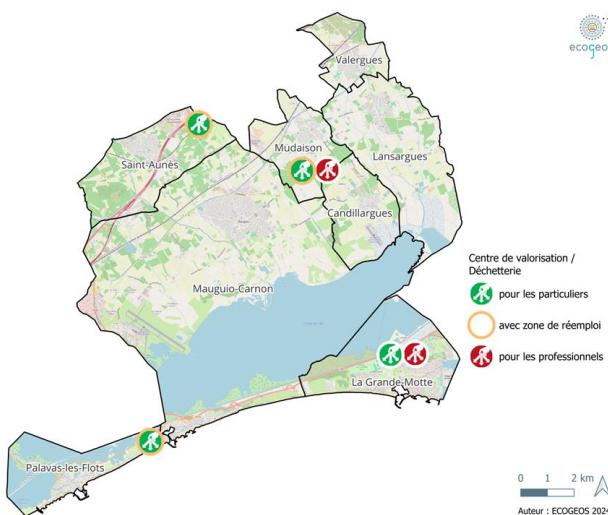


Figure 36. Centres de valorisation et déchèteries professionnelles du territoire.

L'Agglomération n'a pas établi de conventionnement avec les collectivités voisines pour permettre l'accès à d'autres déchèteries pour ses habitant·es ou pour donner l'accès de ses déchèteries aux habitant·es des collectivités voisines.

6.2.2.2. DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés sur les centres de valorisation sont présentés dans le tableau ci-dessous dans **la limite de 2 m³ par apport**.

Tableau 7. Déchets acceptés dans les centres de valorisation (Règlement des centres de valorisation et déchèteries)

| Type de déchets | Précisions |
|-----------------------------------|---|
| Déchets non dangereux non inertes | Encombrants, Déchets d'équipements et d'ameublement (DEA) Bois classe A et classe B Végétaux Cartons Papiers Emballages en verre Métaux Textiles en sac fermé Huile végétale Plâtre |
| Déchets non dangereux inertes | Gravats (cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc.) |

| | |
|-------------------|---|
| Déchets dangereux | Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) Cartouches d'encre Ampoules (basse consommation uniquement) et néons Piles, batteries et accumulateurs électriques Huile de vidange Extincteurs Déchets diffus spécifiques (acides, bases, solvants, pâteux (peinture, colle, mastic, ...), phytosanitaires, aérosols, comburants, bidons vides de combustibles de chauffage |
|-------------------|---|

Des zones de réemplois sont présentes sur les centres de valorisation de Palavas-les-Flots, Mudaison et Saint-Aunès.

Les déchets acceptés en déchèteries professionnelles sont les suivants :

Tableau 8. Déchets acceptés en déchèteries professionnelles (Règlement des centres de valorisation et déchèteries)

| Type de déchets | Précisions |
|-----------------------------------|---|
| Déchets non dangereux non inertes | Encombrants, Bois classe A et classe B Végétaux Métaux |
| Déchets non dangereux inertes | Gravats (cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc.) |
| Déchets dangereux | Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) Déchets diffus spécifiques (acides, bases, solvants, pâteux (peinture, colle, mastic, ...), phytosanitaires, aérosols, comburants, bidons vides de combustibles de chauffage |

6.2.2.3. ACCESSIBILITE

- **Centres de valorisation**

Les centres de valorisation sont **accessibles uniquement aux usagers ménagers, résidant sur le territoire de l'Agglomération.**

Les centres de valorisation sont ouverts du lundi au samedi toute l'année avec des horaires qui varient selon les saisons. Ils sont fermés les dimanches et jours fériés.

| | |
|--|--|
| La Grande Motte (All. des Écureuils – 34280) | <ul style="list-style-type: none"> › Lundi : 13h30-17h30 › Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 8h30-12h et 13h30-17h30 › Dimanche : 9h-12h › Jeudi : fermé |
| Mudaison (Chemin des Cerisiers – 34130) | <p>Été</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lundi : 13h30-18h › Mardi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-18h › Samedi : 8h30-18h › Dimanche : fermé <p>Hiver</p> <p>Du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars : fermeture à 17h</p> |
| Palavas-les-Flots (Rue des Ganivelles – 34250) | <ul style="list-style-type: none"> › Lundi : 13h30-17h30 › Mardi au samedi : 8h30-12h et 13h30-17h30 › Dimanche : fermé › Fermeture exceptionnelle du 19/09 au 21/09. Réouverture le lundi 23 septembre à 13h30. |
| Saint-Aunès (Route d'Emmaüs, Cd 112 – 34130) | <p>Été</p> <ul style="list-style-type: none"> › Lundi : 13h30-18h › Mardi au samedi : 8h30-12h et 13h30-18h › Dimanche : fermé <p>Hiver</p> <p>Du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars : fermeture à 17h</p> |

Figure 37. Horaires d'accès aux centres de valorisation (Règlement centre de valorisation).

Une carte individuelle gratuite d'accès, valable pour l'ensemble des centres de valorisation de l'Agglomération du Pays de l'Or, est délivrée aux usagers résidant sur le territoire de l'Agglomération, à raison d'une carte par foyer. Ces cartes permettent un **contrôle d'accès grâce à un badge et sont réservées aux ménages**. La demande de badge se fait sur le site internet de l'Agglomération via un formulaire ou directement dans les bureaux du Pôle Environnement.

- **Déchèteries professionnelles**

Les **déchèteries professionnelles** du territoire accueillent exclusivement les déchets des professionnels ou les gros volumes. Les apports des professionnels sont facturés selon le barème présenté ci-dessous.

| | Tarif net/tonne | Tarif net/m ³ |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Végétaux | 68 € | 22 € |
| Gravats | 73 € | 96 € |
| Encombrants incinérables | 91 € | 16 € |
| Bois | 59 € | 17 € |
| DEEE ménagers | 0 € | 0 € |
| Meubles | 0 € | 0 € |
| Carton | 0 € | 0 € |
| Métaux | 0 € | 0 € |

Figure 38. Tarifs pour les déchèteries professionnelles du territoire

6.2.2.4. FREQUENTATION

En 2023, sur l'ensemble des 4 centres de valorisation, **160 705 entrées ont été recensées**. Sur les déchèteries professionnelles ce sont 206 professionnels qui ont pu apporter en déchèterie.

6.3. Conclusion



Synthèse de la gestion des DMA sur le territoire de POA

- L'ensemble du SPPGD est exploité en **régie** ;
- Un déploiement de la **généralisation du tri à la source des biodéchets** est en cours sur le territoire avec notamment l'expérimentation de collecte des biodéchets sur deux communes ;
- Des **collectes** en portes pour les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives ;
- Des colonnes en point d'apport volontaire avec un maillage souvent plus important que les préconisations ou moyennes nationales ;
- Des collectes de cartons et de verres proposées aux professionnels du territoire ;
- Une étude en cours sur l'optimisation de la collecte sur le territoire ;
- Un maillage dense en **centres de valorisation** et **zones de réemploi**.



7

● Production de DMA et performances

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) peuvent être subdivisés en :

- **Ordures Ménagères Assimilées** (OMA), regroupant les déchets recyclables secs hors verre (RSHV) et les emballages de verre collectés sélectivement, et les ordures ménagères et résiduelles (OMR), ainsi que les biodéchets s'ils sont collectés séparément (en porte à porte ou apport volontaire).
- **Déchets occasionnels**, comprenant les déchets collectés en déchèteries, ainsi que les autres collectes (végétaux, textiles).

7.1. Performances et comparaison aux données de référence

Remarque : dans ce paragraphe nous comparons les données de Pays de l'Or Agglomération de 2023 (ratios calculés sur la base des tonnages de 2023 et de la population INSEE la plus récente) aux ratios de référence issus de l'ADEME, qui se basent sur les statistiques de SINOE® (version 2021).

En 2023, **47 842 tonnes de DMA**, soit **1 050 kg/hab.** ont été collectés sur les communes de POA. Ce ratio est supérieur aux moyennes régionale et départementale des EPCI classés très touristiques, mais similaire à la moyenne nationale.

En population DGF, le ratio est également supérieur aux données de référence.

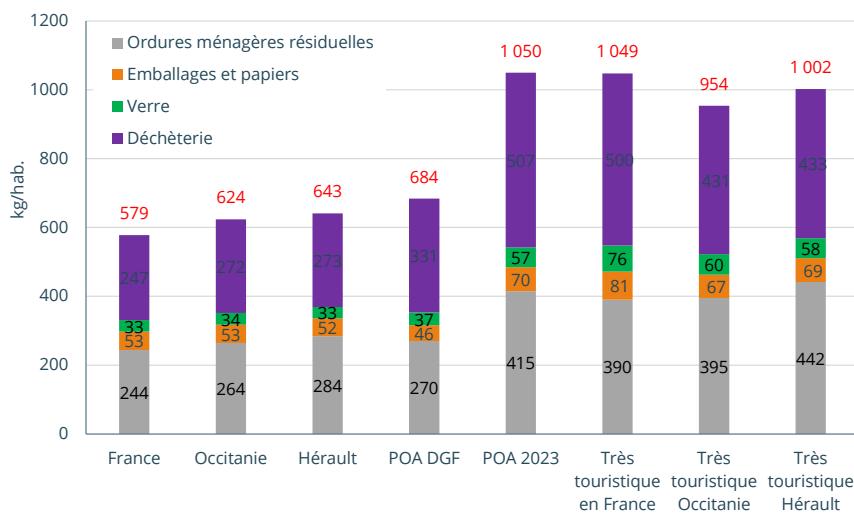


Figure 39. Ratios de DMA en 2023 et comparaison aux données de référence (données SINOE 2021).

En 2023, les **tonnages d'OMR** collectés sur les communes de POA sont supérieurs aux ratios de référence régional, départemental et national. Au regard des EPCI très touristiques, il est également supérieur aux niveaux national et régional. En revanche, il est inférieur au ratio des EPCI très touristiques de l'Hérault.

En 2023, **3 202 tonnes d'emballages et papiers hors verre** (EPHV) ont été collectés sur les communes de POA. Les consignes de tri comprennent les extensions des consignes de tri. **Ce ratio est supérieur à tous les ratios de référence** : national, régional, départemental et des EPCI classés très touristiques en Occitanie et dans l'Hérault. Il est inférieur à la moyenne des EPCI très touristiques à l'échelle nationale.

En 2023, les tonnages des **emballages de verre** sont **supérieurs aux valeurs de référence nationale, régionale et départementale**, mais **inférieur aux valeurs moyennes des EPCI classés très touristiques** francaises, de l'Occitanie et de l'Hérault.

En 2023, les **tonnages de déchets occasionnels** collectées sont supérieurs aux ratios de référence : national, régional, départemental et des EPCI très touristiques au niveau national, de l'Occitanie et de l'Hérault.

POA n'a pas encore de données de collecte sélective des déchets alimentaires, dont le ratio national s'élève à 1,2 kg/hab.an, et départemental à 1,8 kg/hab.. Toutefois, avec la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en apport volontaire, un ratio devrait être pris en compte en 2024.

7.2. Analyse annuelle

Le territoire de POA est considéré comme « très touristique ». Le graphique ci-après montre les variations mensuelles en 2023. On observe 2 périodes de forte production de déchet : février, et juin à août. Les tonnages mensuels varient de 2 810 tonnes en décembre à plus de 5 000 tonnes en août.

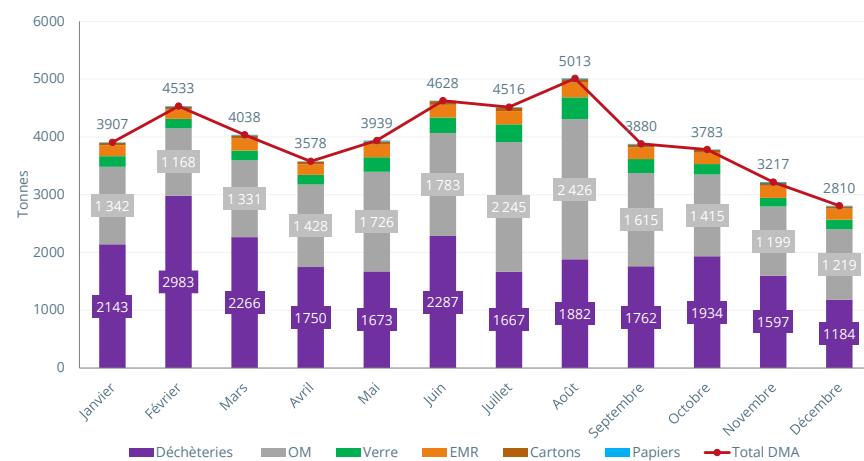


Figure 40. Tonnages mensuels des différents flux en 2023.

7.3. Analyse par gisement

En 2023, **47 842 tonnes de DMA**, (47 346 tonnes de DMA non dangereux et 43 603 tonnes de DMA non dangereux et non inertes) ont été collectés sur le territoire. Le ratio des DMA est donc de **1 050 kg/hab.**, (1 039 kg/hab. sans les déchets dangereux et 957 kg/hab. sans les déchets inertes ni déchets dangereux). Les DMA sont composés **principalement d'OMR** (40 % des ratios), et de **déchets occasionnels** (48 % des ratios), puis plus marginalement des déchets collectés sélectivement : les emballages, papiers, cartons et verre (12 % des ratios).

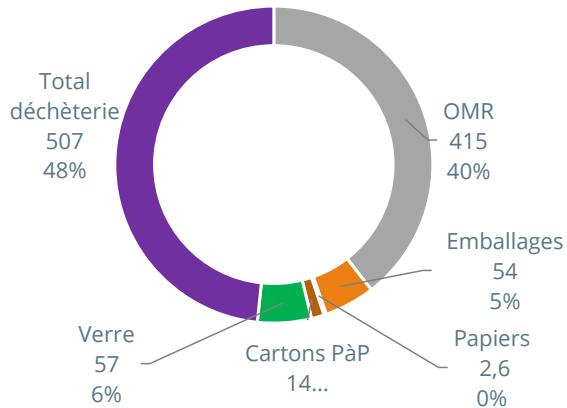


Figure 41. Répartition des DMA en kg/hab./an et en % en 2023.

Le ratio de DMA totaux a évolué de **-18,5 %** entre 2010 et 2023, et de **-7,7 %** entre 2015 et 2023. Il connaît une baisse plus marquée en 2020, année de la crise sanitaire, avec 1 026 kg/hab (moins -36kg/hab. OMR et - 49 kg/hab. en déchèteries).

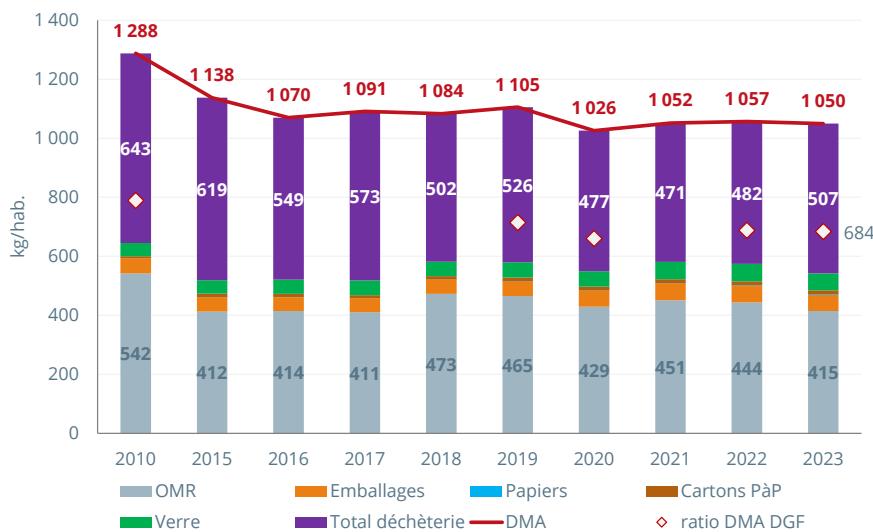


Figure 42. Evolution des ratios de DMA entre 2010 et 2023.

La diminution du **ratio de DMA de -18,5 %** entre 2010 et 2023 est lié à une **diminution des OMR et des déchets occasionnels collectés** (respectivement -23,6 % et -21,1 % du ratio entre 2010 et 2023).

Les déchets d'emballages et les cartons augmentent avec respectivement + 5,3 % et + 102,2 % entre 2010 et 2023. La collecte séparée des papiers en AV, mise en place en 2019, augmente également mais demeure dans des quantités faibles (ratio inférieur à 3 kg/hab./an). A noter que les évolutions de ces flux sont relativement faible vis-à-vis de celles du ratio global de DMA, les emballages représentent 5,2 % des DMA, les cartons 1,3 % et les papiers 0,3 %.

Les ratios du verre ont augmenté de + 28,9 % par rapport à 2010, principalement depuis 2015 car les ratios 2010 et 2015 sont sensiblement identiques (respectivement 44,6 et 45,0 kg/hab./an). En moyenne, depuis 2016, le ratio de verre augmente de 3,2 % / an.

Les ratios d'**OMR**, qui représentent près de 40 % des DMA suivent une tendance à la baisse avec – 23,6 % du ratio entre 2010 et 2023. Cette diminution est toutefois irrégulière avec + 15 % en 2018 et +5 % en 2021 contre – 8 % en 2020 (année de la crise sanitaire) et – 7 % en 2023.

Pour rappel, les objectifs règlementaires qui s'appliquent aux DMA sont :

- Réduire de 10 % la quantité de DMA produits par habitant·e en 2020 par rapport à 2010 (LTECV – Article 70.I.1°) => **cet objectif est atteint** car le ratio de DMA passe de 1 268 kg/hab. en 2010 à 1 026 kg/hab. en 2020, soit une **diminution de 20 % en 10 ans**. Toutefois, ce ratio est relativement stable depuis 2020.
- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant·e en 2030 par rapport à 2010 (LAGEC - Article 3). => **cet objectif est atteint**, le ratio cible pour 2030 étant de 1077 kg/hab./an de DMA.
- Réduire de 13 % la quantité de DMA produits par habitant·e en 2025 par rapport à 2010 (plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie) et de 16 % en 2031. => **cet objectif est atteint**, le ratio cible pour 2025 étant de 1 120 kg/hab./an de DMA, celui de 2031 est de 1 082 kg/hab..

S'ils suivent la tendance observée entre 2015 et 2023 pour les différents flux (projection au fil de l'eau), les ratios de DMA devraient atteindre 1 010 kg/hab. en 2030 et 1 006 kg/hab. en 2031. Cette évolution est présentée en rouge dans le graphique ci-après. La tendance pour atteindre l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) est présentée en vert dans le graphique ci-dessous et celle pour atteindre l'objectif du PRPGD est en bleu.

Remarque : une correction a été apportée pour le scénario tendanciel de la collecte des papiers en AV. En effet, celle-ci présente des très fortes hausses en 2021 et 2022 (respectivement + 3 317 % et + 1 616 %), en lien avec le développement de cette collecte. L'évolution entre 2022 et 2023, de + 11% collecté pour ce flux, plus réaliste pour une projection a été retenue.

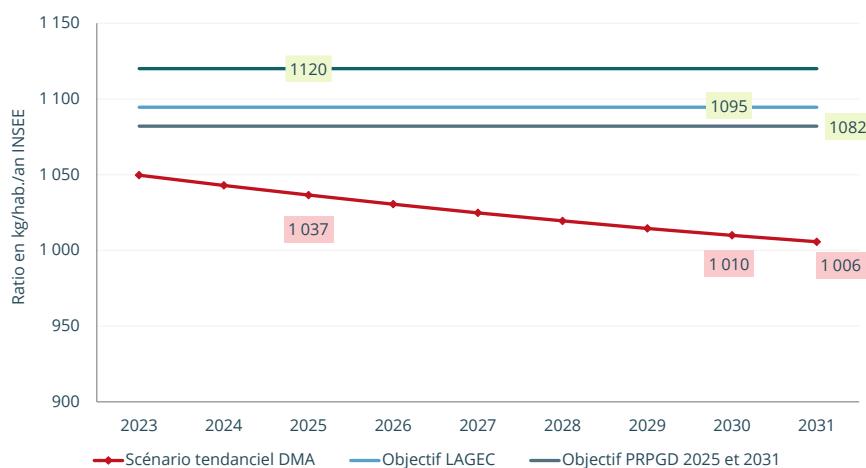


Figure 43. Ratios de DMA de POA et objectifs réglementaires à atteindre.

7.3.1. OMA

Les OMA comprennent **principalement les OMR**, **représentant plus de 75 % des OMA**. Comme vu précédemment, les ratios d'OMR ont une tendance à la baisse, alors que ceux des collectes sélectives (verre, emballages, cartons, papiers) tendent en moyenne à augmenter.

La quantité d'OMA est **fluctuante et suit la tendance des OMR** (en moyenne + 0,3 %/an d'évolution entre 2015 et 2023). Le ratio des emballages est en augmentation et passe de 48 kg/hab. en 2010 à 54 kg/hab.

Pour rappel, le passage à **l'extension des consignes de tri a eu lieu le 1^{er} novembre 2019**. Les ratios de papiers en AV sont en hausse depuis la mise en place de cette collecte avec 0,01 kg/hab./an en 2019 contre 2,6 kg/hab./an en 2023. Le ratio de cartons en PAP a doublé entre 2010 et 2021 avant de se stabiliser à 14 kg/hab./an. Le ratio de verre en 2023 a augmenté de près de 30 % par rapport à celui de 2010.



Figure 44. Evolution des ratios d'OMA entre 2010 et 2023.

Le refus de tri de la collecte sélective oscille autour de 23% ces dernières années. Le passage à l'extension des consignes de tri en novembre 2019 ne semble pas avoir d'influence particulière sur le taux de refus.

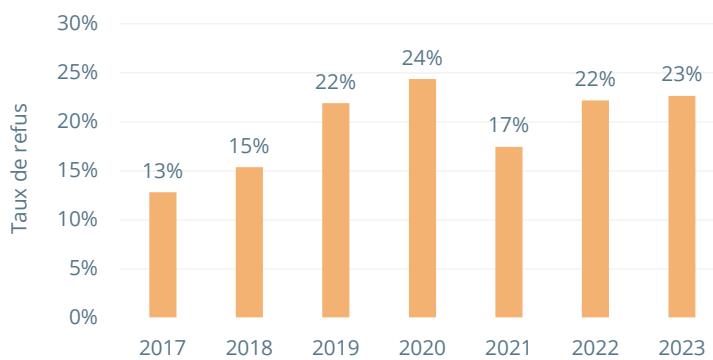


Figure 45. Taux de refus de tri entre 2017 et 2023.

À titre de comparaison, CITEO indique une moyenne de taux refus de tri **de 19,5 % en moyenne (données 2023)** pour les collectivités locales mixtes rurales, et **de 23,5 % en moyenne** pour les collectivités mixtes urbaines.

En prenant en compte les caractérisations des emballages réalisés sur le centre de tri et des OMR sur le territoire du SMEPE, un **taux de captage des collectes séparatives (hors verre) est de 37 %**. Cela implique que 37 % des gisements d'emballages, papiers, et cartons ont été captés par la collecte sélective (bacs et colonnes)⁹, le reste étant collecté dans les OMR.

7.3.2. Déchets occasionnels

En 2023, **23 126 tonnes** de déchets occasionnels ont été collectés en déchèteries (507 kg/hab.).

Les **flux composants les déchets occasionnels en 2023** sont répartis comme présentés dans les graphiques ci-après, en tonnages et ratio en kg/hab.an. Le gisement majoritaire est les végétaux, suivi des encombrants puis des gravats.

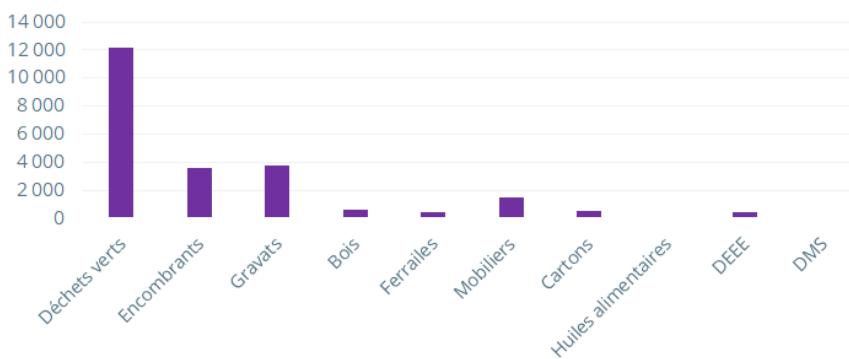


Figure 46. Composition des déchets de déchèterie collectés en 2023 en tonnes.

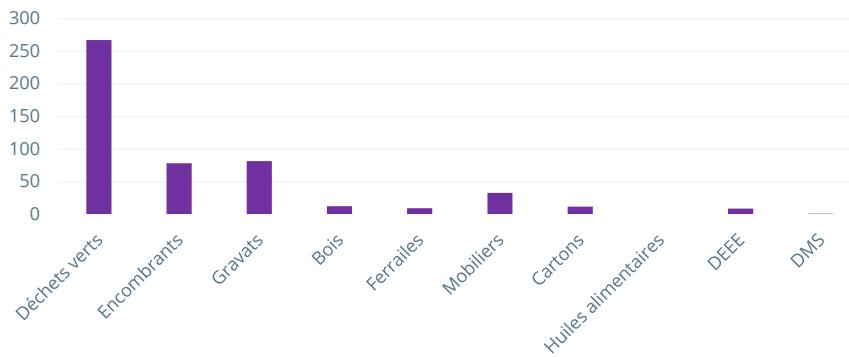
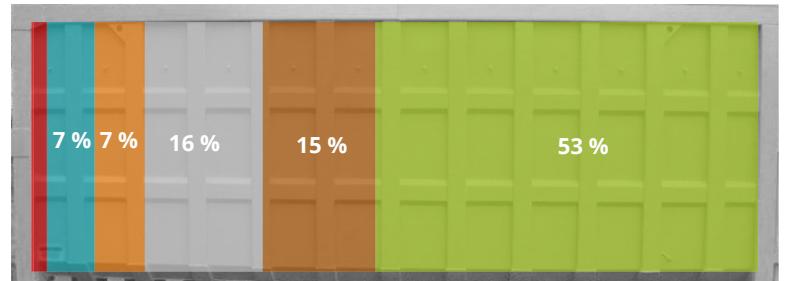


Figure 47. Composition des déchets de déchèterie collectés en 2023 en kg/hab.

À titre de comparaison, au niveau national, les végétaux représentent 28 % des tonnages collectés en déchèteries, les déblais et gravats 25 %, les encombrants 23 % et les DEA 5 % des tonnages.

⁹ 41% si on ne déduit pas les refus.



Legend:

- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Matériaux recyclables
- Mobiliers
- DEEE
- Autres déchets
- DMS



Figure 48. Répartition des tonnages de déchetterie gérés par POA (en haut) et au niveau national (en bas - source : ADEME enquête collecte 2019).

7.4. Gisements par modes de traitement et valorisation

7.4.1. Synoptique des flux

Le synoptique des flux est présenté dans la figure ci-après pour l'année 2023, hors gisement orientés vers le réemploi.

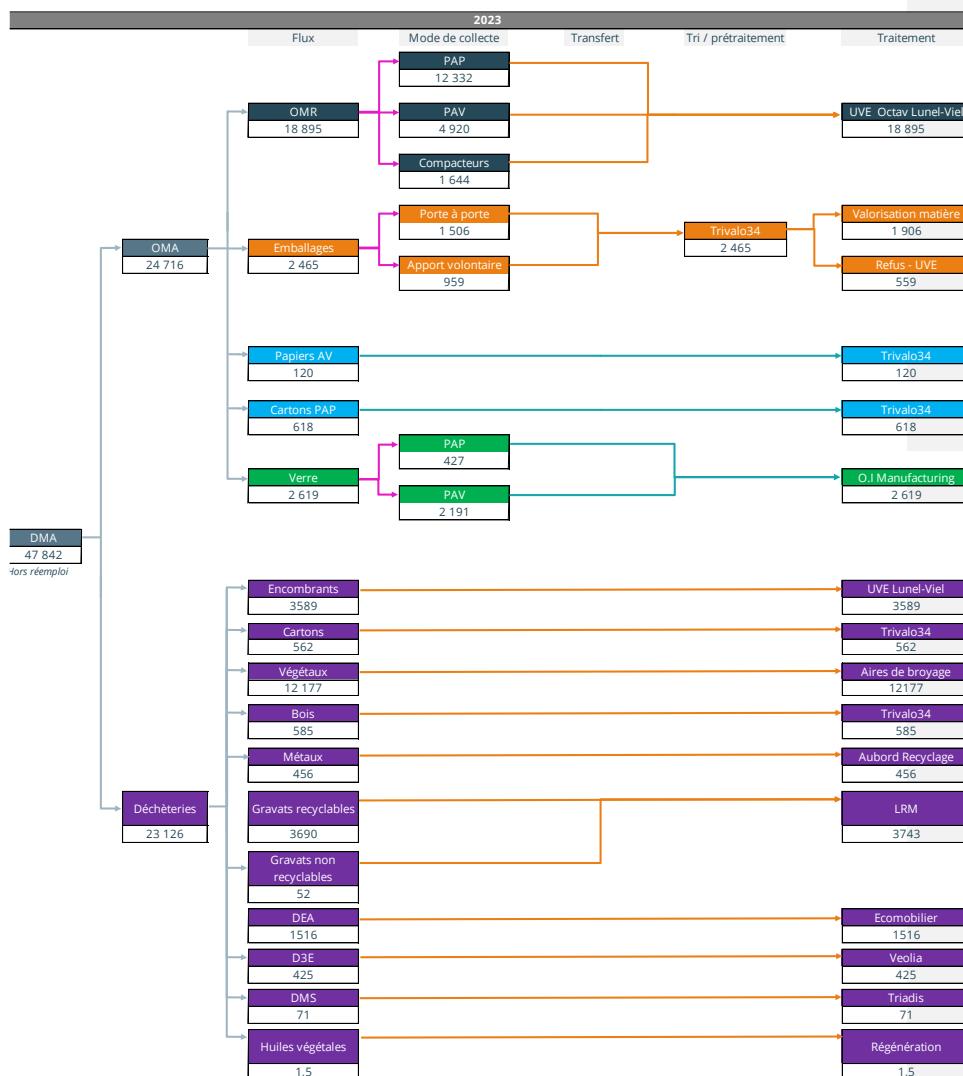


Figure 49. Synoptique des flux de DMA gérés par POA en 2023.

7.4.2. Modes de traitement des DMA

Sur la base de ce synoptique des flux de 2023, nous avons déterminé la répartition des modes de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) de Pays de l'Or Agglomération.

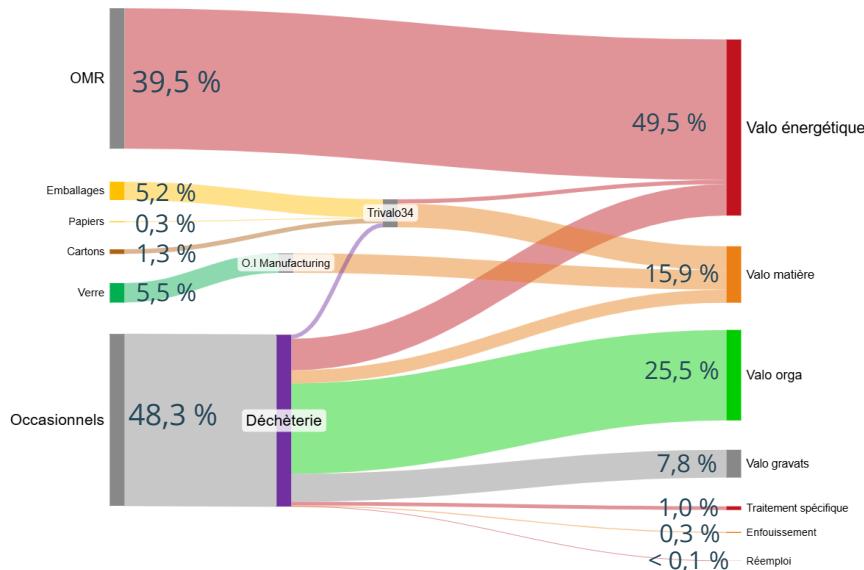


Figure 50. Modes de traitement des DMA de POA.

La **valorisation énergétique** représente le mode de traitement principal (50 %), puis la **valorisation organique** représente 25 % via les différentes plateformes de broyages/compostage industriel ou à la ferme du territoire. La **valorisation matière**, quant à elle, représente près de 24 % des DMA dirigés vers des filières de recyclage variées (16 % de valorisation matière et 8 % de valorisation des gravats en remblais).

Les déchets de POA ne sont donc pas enfouis.

Les **déchets dangereux**, qui représentent 1 % des tonnages de DMA, sont valorisés énergétiquement pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), ou recyclés et envoyés dans des filières spécifiques pour les DEEE, batteries, piles, ampoules et néons.

Une remarque peut toutefois être faite sur cette répartition : les DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) sont comptabilisés en fonction des performances au niveau national (48% de valorisation matière, 42% de valorisation énergétique et 10 % de stockage – ADEME, données 2021¹⁰), par manque de données au niveau local.

À titre de comparaison, d'après le rapport sur les « Résultats clés 2021 - La collecte des déchets par le service public en France » de l'ADEME, **32 % des DMA de France** sont acheminés vers des **filières de valorisation matière (hors valorisation organique)** et **16 % sont valorisés organiquement**. 30 % fait l'objet de valorisation énergétique ou incinération et 17 % fait l'objet d'enfouissement (hors inertes) et 4 % d'inertes sont enfouis.

¹⁰ Éléments d'ameublement, données 2021, ADEME (2022), disponible via : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6063-éléments-d-ameublement-donnees-2021.html>

On peut remarquer quelques évolutions sur les exutoires de POA :

- L'extension des consignes de tri des emballages, mise en place depuis 2019, ce qui a augmenté le gisement de valorisation matière.
- De nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs pourront prochainement mises en place, avec la contractualisation avec les éco-organismes pour ces nouvelles filières.

7.4.3. Objectifs réglementaires en matière de traitement

Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA, avec des échéances passées ou en cours :

- En 2017, l'ancien agrément de l'éco-organisme CITEO, transpose les orientations de la LTECV et intègre le passage de 100 % des collectivités françaises en **extension des consignes de tri** (ECT) d'ici au 31 décembre 2022. POA est passée à l'ECT au 1^{er} novembre 2019.
- **55 %** des déchets non dangereux non inertes **valorisés sous forme de matière** (en masse) en 2020 et **65 %** en 2025 (LTECV). En considérant uniquement les **déchets non dangereux (hors DEEE et DDS) et non inertes (hors gravats)**, le **taux de valorisation matière** (organique et autre) des déchets non dangereux non inertes est 45 % (cf. figure ci-après).

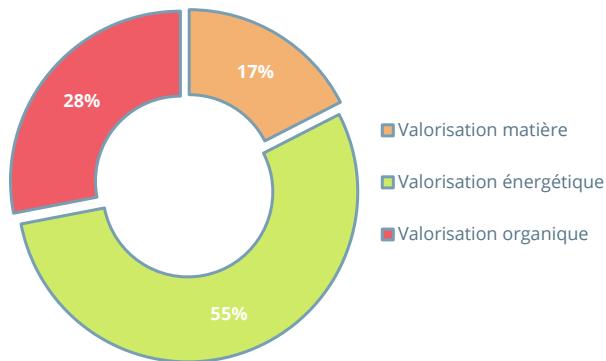


Figure 51. Modes de valorisation des DMA non dangereux non inertes en 2023.

- **Réduction de 30 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en **installation de stockage** en 2020 par rapport à 2010, et de **50 %** en 2025 (LTECV - Article 70.I.7^o). Les déchets de POA ne sont pas enfouis mais envoyé en incinération.
- **Obligation de tri à la source des biodéchets** s'applique (LAGEC) quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités sont donc tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets. POA a déjà développé une gestion de proximité des biodéchets et mène une étude sur la collecte des biodéchets sur certains secteurs du territoire.

Les autres échéances arrivant à moyen terme (2025/2030/2035) sont rappelées ci-après :

- **Réduction à 10 %** des DMA produits en masse et admis en **installation de stockage** en 2035 (AGEC - Article 10).

- **55 % du tonnage** des DMA sont des déchets faisant l'objet d'une **préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage** en 2025, **60%** en 2030, **65 %** en 2035 (Code de l'environnement - Article L541-1 4° bis).
- Développer le **réemploi** et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de **préparation à la réutilisation** (notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement) afin **d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des DMA en 2030** (AGEC - Article 4).
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (AGEC - Article 110).
- En complément, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fixe un objectif local sur les performances : **réduire de 13% en 2025 et 16% en 2031 les DMA par rapport à 2010.**

7.5. Estimation des tonnages actuellement évités ou détournés

Dans le paragraphe ci-dessous, les **quantités de déchets détournés ont été identifiées ou estimées**.

Ces quantités représentent les objets ou les déchets détournés à la source, qui ne doivent pas être pris en charge par le SPPGD. Il s'agit des objets réemployés, ainsi que les biodéchets (déchets de table et de cuisine et les déchets de jardin) triés à la source via des solutions de gestion de proximité (compostage).

Ces données pourraient être affinées grâce à une enquête auprès de la population autour des pratiques de prévention et de gestion des déchets.

7.5.1. Gisement des objets réemployés

Une partie des objets sont donnés sur les zones de don des déchèteries de Palavas-les-Flots, Mudaison et Saint-Aunès. Toutefois, les quantités ne sont pas suivies à l'heure actuelle. Environ 700 m³ ont été évités sur le site de Saint-Aunès en 2022 (source : rapport annuel 2023).

7.5.2. Gisement détourné par les solutions de tri à la source des biodéchets

Le ratio de détournement des biodéchets en compostage individuel est évalué en moyenne à 39 kg/hab./an¹¹ pour les déchets alimentaires et à 13 kg/hab./an pour les végétaux. Ainsi, au moins **275 tonnes par an de biodéchets seraient gérées à la source, en compostage individuel, sur le territoire de POA, en 2023**. Ce gisement peut être sous-estimé car il ne prend pas en compte les usagers qui compostent par eux-mêmes en tas, avec un composteur qu'ils se sont procuré eux même, ou encore fonctionnels au-delà les 7 ans de durée de vie moyenne.

Commenté [U1]: Erreur de calcul : 5300 foyers soit 10 400 hab à 52kg/an = 540 t

Le ratio de détournement via le compostage partagé est estimé en moyenne à 10 kg/hab./an. Cela représenterait **64 tonnes de biodéchets** détournées à la source.

7.6. Estimation des gisements d'évitement ou de détournement

7.6.1. Au sein des ordures ménagères résiduelles

Afin d'évaluer, au sein des OMR, le gisement d'évitement (c'est-à-dire les déchets qui pourraient être évités, ne pas être produits) et le gisement de détournement (les déchets produits, mais qui ne sont pas valorisés,

¹¹ Article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2021 relatif à l'application de l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement

par absence de filière ou par un mauvais geste de tri), les résultats des caractérisations peuvent être analysés.

Les caractérisations des OMR de POA ont été réalisées par le SMEPE sur son territoire. Aussi, les données présentées ci-après sont à l'échelle d'un territoire différent.

Le gisement en kg/hab. et en tonnes/an se base sur **la production des OMR sur le territoire de la POA** en 2023, de 415 kg/hab., soit 18 895 tonnes/an.

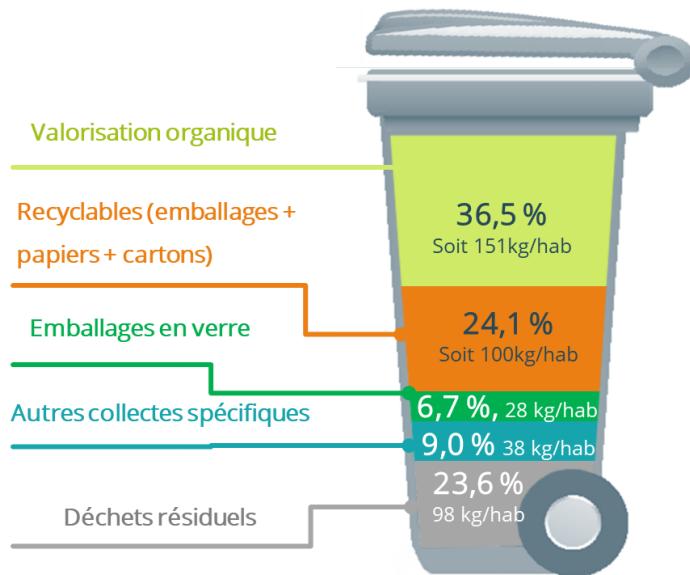


Figure 52. Analyse des ordures ménagères du territoire

Il est important de distinguer le **gisement évitable** (c'est-à-dire que le déchet peut ne pas être produit) du **gisement détournable**, pour lequel des filières de valorisation existent. Toutefois, certains déchets peuvent être concernés par les 2 gisements, notamment les déchets d'emballages.

Nota : les potentiels de réduction (qui croisent à la fois les gisements d'évitement et la participation envisagées dans les actions engagées) seront abordés en phase 2 lorsque les actions auront été validées.

7.6.2. Au sein des déchets de déchèterie

En complément, un gisement évitable et de détournement est encore présent dans les diverses bennes de déchèterie de POA : encombrants, bois, meubles, déchets électriques et électroniques, gravats (évier, baignoires, carrelages réutilisables...), etc.

La quantification de ce gisement est complexe et nécessite une étude locale ciblée car elle dépend des consignes de tri, du maillage des déchèteries, des habitudes de consommation des habitant·es, des offres de réemploi disponibles sur le territoire, etc. (pas de statistiques nationales disponibles...).

Toutefois, nous pouvons mettre en avant que certains retours d'expérience indiquent des taux d'objets réemployables suivants :

- 10 à 20 % pour les bennes DEA métal. Cela représenterait entre 150 et 300 tonnes de mobilier et de 45 à 90 tonnes pour les métaux pour POA ;

- 5 à 10 % pour les encombrants, sans caisson de réemploi en haut de quai, ce qui correspondrait à entre 180 et 360 tonnes pour POA.

Nous pouvons également identifier la présence de gisements également dans les DEEE, gravats, etc.

De plus, les bioressources issues de la benne « végétaux » peuvent également être détournées via la promotion du jardinage raisonné, du broyage / paillage, de la tonte mulching, etc.

POA n'a pas mené de campagne de caractérisation en déchèteries spécifiquement pour le gisement de réemploi.

7.7. Conclusion



Synthèse de la production de déchets sur le territoire

- Le ratio de DMA produit est de 1 050 kg/hab. en 2023. Ce ratio est élevé au regard des données de références mais proche des moyennes en typologie touristique ;
- Les DMA sont composés à 40 % d'OMR et à 48 % de déchets occasionnels (déchèterie) ;
- Le ratio de DMA est en baisse de 238 kg/hab. par rapport à 2010. On observe toutefois une stabilisation depuis 2020.
- Les objectifs réglementaires fixés par la LTECV, la LAGEC, et le PRPGD Occitanie sont atteints, y compris ceux prévus pour 2030 et 2031 ;
- Les OMA sont majoritairement constitués des OMR (76,4 %), puis le verre (10,6 %), les emballages (10,0 %), les cartons (2,5 %), et les papiers (0,5 %). Le taux de refus en centre de tri est supérieur à 20 % ;
- Les déchets verts représentent plus de la moitié des déchets occasionnels (52,7 %, soit plus de 12 000 tonnes) contre une moyenne nationale de 28 % ;
- L'intégralité des DMA fait l'objet d'une valorisation :
 - Valorisation énergétique : 49,5 % ;
 - Valorisation organique : 25,5 % ;
 - Valorisation matière : 15,9 % ;
 - Autres valorisations : 9,1 % (gravats, réemploi, traitement spécifique).
- L'objectif de la LTECV de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes n'est pas atteint. Il est fixé à de 55 % en 2020 et 65 % en 2025. Le taux est cependant en hausse sur POA avec 41 % en 2020 et 46 % en 2023 ;
- Les composteurs distribués permettraient d'éviter plus de 275 tonnes en 2023. A cela s'ajoutent les tonnages évités via le compostage partagé et le compostage individuel pratiqué par les usagers par leurs propres moyens ;
- Une large part des OMR pourrait être détournée : 36,5 % vers le tri à la source des biodéchets, 24,1 % vers les collectes d'emballages, papiers et cartons, 6,7 % vers la collecte du verre, et 9 % vers d'autres collectes (notamment en déchèterie) ;
- En déchèterie, les déchets vers pourraient être évités via une gestion raisonnée, le broyage, le paillage, le mulching, ... Par ailleurs, le potentiel de réemploi d'objets représente entre 10 et 20 % des DEA et métaux, et 5 à 10 % des encombrants.



8. Analyse des acteurs du territoire

La méthodologie de recensement des acteurs, le tableau de recensement des acteurs ainsi que les comptes-rendus d'entretiens sont présentés en Annexe 11.2

8.1. Type d'acteurs recensés

Les principaux éléments concernant le recensement des acteurs sont les suivants :

- Près de 200 acteurs ont été recensés.
- Le principal domaine d'actions des acteurs recensés est **l'environnement** dû à la proximité d'un milieu environnemental sensible à protéger et du dynamisme des activités associatives ou entrepreneuriales d'économie circulaire. Le domaine suivant le plus représenté est le domaine de « **l'éducation** » du fait du recensement des écoles, collèges et lycées recensés sur le territoire et enfin le domaine « **de l'action sociale** » regroupant les associations et CCES du territoire.
- L'échelle d'action la plus représentée est celle de la **municipalité**, notamment à Mauguio. Les acteurs qui agissent à l'échelle du département et de l'Agglomération sont aussi nombreux.
- Chaque acteur a été rattaché à un gisement de déchets principal qui le concerne. Ceux qui arrivent en tête sont le **flux général**, qui correspond à l'absence de gisement identifié et englobe en théorie l'ensemble des DMA, suivi des **biodéchets** (qui comprennent les végétaux). Les autres flux concernent peu voire très peu d'acteurs.

8.2. Bilan des entretiens avec les acteurs du territoire

8.2.1. Liste des acteurs interrogés

Un **panel assez restreint** de 3 types d'acteurs clés du territoire a été **interrogé entre juin et septembre 2024** afin d'approfondir la connaissance des acteurs du territoire et de leurs actions liées à la prévention des déchets. Ces entretiens ont également permis d'aborder leurs attentes par rapport à POA et d'évaluer leurs perspectives de contribution au PLPDMA.

Trois types d'acteurs ont été sélectionnés : des élus à la vie locale et associative des communes du territoire, les trois offices du tourisme du territoire et deux entreprises de l'économie circulaire.

8.2.2. Synthèse des entretiens

Les comptes rendus détaillés des entretiens réalisés ont été transmis à POA. Une analyse croisée est réalisée ci-après.

Entretiens avec élus à la vie locale et associative

Les élu·es de 6 communes sur les 8 que comptent le territoire ont été rencontrés. Le cœur des mandats des élu·es à la vie locale et associative porte sur le dynamisme de la vie locale. Les élu·es ont une perception limitée de la thématique de prévention des déchets et de ce qu'elle peut englober. Les actions mises en place par l'Agglomération sont peu identifiées, notamment sur le processus de révision du PLPDMA (informations sur le précédent PLPDMA, enquête en ligne, etc.). Toutefois, deux communes identifient particulièrement bien les **actions menées par l'Agglomération** concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets (la distribution de composteurs, les formations biodéchets, etc.) les sensibilisations du grand public (sensibilisation sur l'espace public, bus de sensibilisation lors d'événements, etc.) et les programmes envers les scolaires ou encore le défi Zéro déchet.

L'éco-exemplarité n'est pas investie de la même manière par toutes les communes. Si les gobelets réutilisables sont utilisés par toutes, des bouteilles d'eau continuent à être distribuées aux élu·es et agents malgré les obligations réglementaires. Le tri n'est pas effectué par toutes les communes. Un travail sur les papiers (utilisation de papier recyclé, réutilisation de papier en brouillon, etc.) semble avoir été fait partout.

Une volonté de travailler sur la propreté avec la mise en place de corbeilles de rue mais également la résorption des dépôts sauvages (en pied de points d'apports volontaires mais également des déchets diffus et dépôts dans la nature) a été soulignée. Sur l'ensemble des communes des actions de ramassages de déchets dans la nature ont lieu.

Le lien entre la commune et les associations du territoire se crée sur des besoins logistiques (réservation de salles, partenariats, etc.). Mais peu d'association sollicitent les communes concernant des problématiques de prévention des déchets.

Le nombre d'associations mobilisées sur des thématiques environnementales ou de prévention des déchets varient d'une commune à l'autre. Mauguio concentre un grand nombre de structures mobilisées sur cette thématique alors que d'autres communes situées dans les terres n'en dénombrent aucune.

Entretiens avec les offices du tourisme

Les offices du tourisme sont partenaires de l'Agglomération lors de différents événements, comme par exemple, lors de la « fête de la mer », où un atelier sur la gestion des déchets est organisé. Ils assurent un relai de l'Agglomération sur la thématique environnementale, la sensibilisation et l'information (notamment sur le tri des déchets) auprès des publics touristiques (jeunes publics, familles, entreprises du tourisme, etc.).

La prévention des déchets n'est pas une priorité des entreprises touristiques. Toutefois, si les actions de prévention permettent de faire des économies, le changement de comportement serait accéléré.

La prise en compte des thématiques environnementales et notamment d'économie circulaire se traduit notamment via l'obtention de label. Pour autant, il existe aujourd'hui un grand nombre de labels, qui ne garantissent pas une bonne lisibilité au grand public quant à la durabilité du service proposé.

Entretiens avec entreprises d'économie circulaire

Les deux entreprises de l'économie circulaire rencontrées proposent des services de réemploi des matériaux : des emballages en verre pour l'une et des matériaux de construction pour l'autre.

L'entreprise Caprionis est à la fois un bureau d'études en matière d'**accompagnement à la déconstruction**, pour des ouvrages publics mais aussi privés, sur de la construction, déconstruction, réhabilitation (réutilisation des matériaux in situ). Un pôle matériaux centré sur les activités de **courtage/négoce de matériaux de réemploi de construction**, avec une plateforme en ligne¹², s'est récemment développée, par exemple, en présence d'un stock dormant en fin de chantier destiné à la benne, ou de matériaux avant la dépose. L'objectif est d'éviter le déchet. Dans le cas d'une dépose, Caprionis fait l'interface (financière, logistique, planning, ...) entre l'entreprise de déconstruction et

¹² R-place : <https://r-place.fr/>

l'artisan, l'enjeu étant de faire une déconstruction soigneuse, qui prend plus de temps, et qui sous-entend être en flux tendu.

L'entreprise œuvre beaucoup à l'acculturation de la thématique auprès de différents publics, structures publiques comme privées. Une structuration de la filière est à l'œuvre en Occitanie, à travers le Pôle réemploi Occitanie, mais cette évolution est lente (pour plus d'informations, cf. le compte-rendu de l'entretien). Caprionis travaille également avec le cabinet d'avocat SKOV, spécialisé sur la thématique du réemploi des matériaux de construction, afin de déverrouiller certaines problématiques, notamment les risques assurantiels, les modèles de garantie sur les matériaux, l'impact du déploiement de la filière PMCB.

L'entreprise Oc'Consigne a récemment développé une activité de **lavage de bouteilles en verre** pour réemploi. Le choix a été fait de structurer l'activité sans consigne sur les emballages car elles ont le souhait de voir une consigne mise en œuvre au niveau national, bien que les taux de retour avec une consigne monétaire soient en moyenne meilleurs. Plusieurs types de bouteilles sont lavées au sein de la centrale de lavage :

1. Bouteilles en direct des producteur·rices / d'évènements / de consommation directe : qui sont apportées directement à la centrale de lavage. Il s'agit de bouteilles uniformes, sans nécessité d'activité de tri, une fois que les producteurs ont rassemblés 2 000, 5 000 ou 10 000 bouteilles à laver. Aucun accompagnement n'est nécessaire sur la standardisation et l'homogénéisation des bouteilles pour ce type de clients.
2. Bouteilles à collecter en point de collecte : ces bouteilles sont à triées par le personnel de la centrale et un travail est à faire sur l'harmonisation et la standardisation des bouteilles.
3. Bouteilles sales issues de problèmes de stockage chez les producteur·rices du territoire : les bouteilles sont uniformes, il n'y a pas d'activité de tri à effectuer, ni d'accompagnement pour la standardisation.

Une quatrième activité de lavage de gobelets réutilisables, notamment dans le cadre d'un travail fait par le SMEPE sur l'accompagnement de festivals est en cours de développement.

D'autres projets sont à l'étude comme le développement d'un catalogue des producteur·rices en réemploi, le développement d'un partenariat avec un petit grossiste sur Montpellier ou encore le développement de partenariats avec la grande distribution.

L'entreprise fait partie de deux réseaux nationaux qui concourent à la promotion du réemploi des emballages en verre sur le territoire : France Consigne qui regroupe des opérateurs du réemploi dans le but de partager des standards de réemploi sur tout le territoire et le Réseau Vrac et Réemploi qui a plutôt une activité de plaidoyer.

8.2.3. Problématiques rencontrées par les acteurs interrogés

Les problématiques rencontrées par les acteurs sont résumées dans le tableau ci-dessous. Elles sont de plusieurs types : méthodologiques, structurelles, conjoncturelles, financières. Les détails sont présentés dans les comptes-rendus complets transmis à POA.

Tableau 9. Difficultés rencontrées par les acteurs interrogés.

| Acteurs | Problématiques identifiées |
|----------|---|
| Communes | <ul style="list-style-type: none">• Propreté, nettoyage et déchets sauvages qui restent une problématique prégnante pour les communes (corbeilles de rue, collecte des encombrants, déjections canines, etc.);• Sentiment d'abandon des habitant·es du territoire (retrait des corbeilles de plage, mise en place des PAV, etc.) |

| | |
|---------------------|---|
| Offices du tourisme | <ul style="list-style-type: none"> • Sentiment d'abandon des professionnels du tourisme du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale ; • L'évacuation des déchets des évènements importants reste une problématique (notamment financière) ; • Le lien et la communication entre l'Agglomération et les professionnels du tourisme n'est pas évidente aujourd'hui. |
| Oc'Consigne | <ul style="list-style-type: none"> • Trouver un modèle économique viable et juste pour tous les acteurs de la chaîne ; • Augmenter le taux de retour des bouteilles. |
| Caprionis | <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à trouver un assureur pour leurs activités ; • Problème de trésorerie des artisans : objectifs d'économie de leur part, pour ne pas jeter, mais plutôt réparer et réduire leur facture ; • Problème de sensibilisation et d'organisation pour les maîtrises d'ouvrage notamment publique ; • La longueur des projets d'aménagement et de construction est également une difficulté ; • Les changements d'interlocuteurs et d'élus ; • Le réemploi demeure un sujet très nouveau pour la plupart des acteurs, vu comme une grosse contrainte, excepté pour certains architectes (jeunes) assez motivés ; • L'intérêt du réemploi dépend du type d'ouvrage : très intéressant pour certaines villas, beaucoup moins pour des changements de fenêtre ou de lavabo classiques... Il y a une problématique d'ordre de grandeur afin de réaliser des économies de carbone ; • La mise en place de la REP PMCB n'encourage pas vraiment le réemploi ; • La double facturation de la TVA applicable sur les matériaux du réemploi alors qu'elle a déjà été payée sur le matériau neuf. |

8.2.4. Attentes par rapport à POA

Les communes de l'Agglomération soulignent l'importance **d'obtenir plus d'informations** sur les actions mises en œuvre par POA. La communication, qui existe, est parfois insuffisante pour atteindre les élu·es et administré·es (programme d'animation de la collectivité, distribution en déchèterie des composteurs individuels, enquête sur la révision du PLPDMA, mise à disposition de bennes pour le nettoyage des plages, etc.) ;

Les Offices du tourisme du territoire sont en attente **d'informations relatives à la gestion des déchets** plus qu'à la prévention. Cette thématique semble perçue sous l'angle d'une proposition commerciale différenciante plutôt que comme un impératif écologique. La nécessité pour les professionnels du tourisme d'être **accompagnés dans la recherche d'exittoires** pour leurs déchets et à respecter leurs obligations réglementaires du tri 8 flux est prégnante. Un souhait d'accompagnement sur la recherche de financement et d'aides potentielles a également été exprimé. Une demande de mise en réseau a été formulée entre les professionnels du tourisme et les prestataires de collecte. Cette première étape de mise en réseau pourrait préfigurer par la suite des échanges entre professionnels sur des **pratiques de prévention**.

L'entreprise Oc'Consigne a formulé un certain nombre d'attentes vis-à-vis de la collectivité peu ou pas prises en main par d'autres collectivité en France. L'aide au développement de la **collecte des bouteilles en verre** pour réemploi via un **contrat de performance** avec les **opérateurs de collecte** n'est encore mise en place nulle part sur le territoire. Il en est de même pour que les **déchèteries** du territoire soient des **points de collecte** pour les bouteilles réemployées. Passer un **marché public de prise en charge**

des coûts d'installation des points de collecte chez les commerçants du territoire a déjà été mis en place entre le syndicat Trivalis et l'entreprise Bout' à bout' et a très bien fonctionné. Oc'Consigne a également formulé le souhait que les **coûts de collecte du verre** soit pris en charge par la collectivité pour soutenir le réemploi du verre, comme c'est le cas pour le recyclage. D'autres pistes de partenariats ont été envisagées et sont détaillées dans le compte-rendu de l'entretien avec Oc'Consigne (communications sur le réemploi sur les bornes de récupération du verre, etc.).

Caprionis a des attentes fortes en matière de prise en compte du réemploi des matériaux dans les opérations d'aménagements de l'Agglomération. Il a été souligné que les impacts positifs du réemploi des matériaux sont variés et qu'il est possible de les mettre en avant : création d'emploi, création de boucle de ressources, réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Une majorité des enquêtés a **demandé à être informé de la suite de la démarche** et sont intéressés pour **être conviés aux ateliers** (sauf Caprionis). Ils participeront en fonction de leurs disponibilités.

8.3. Synoptique des acteurs

L'analyse des acteurs a permis **d'identifier et de classer les acteurs selon leurs rôles** : co-porteurs, porteurs opérationnels, relais et partenaires. Il s'agit d'**acteurs à mobiliser** pour mener le PLPDMA futur, selon leurs rôles et les actions.

Les éléments ci-dessus permettent de classer en **4 catégories** les acteurs recensés, dont les **acteurs enquêtés** quant à leurs **contextes et perspectives de contribution à la prévention des déchets sur le territoire**. Ces catégories sont représentées dans le synoptique ci-après. Il s'agit là d'une typologie indicative, qui ne garantit pas l'exhaustivité.

1. **Les porteurs opérationnels** : acteurs qui portent déjà des actions phares et semblent amenés à continuer de jouer un rôle important sur la prévention des déchets, notamment au regard de leurs réflexions, projets et perspectives de développement dans ce domaine. Ils sont majoritaires à être spécialisés dans le **réemploi, la réparation et la seconde main ainsi que le tri à la source des biodéchets**. Ce sont également des acteurs engagés pour l'environnement mais leur activité principale est liée à une fonction sociale (insertion, structures d'accueil...), l'environnement étant principalement une activité ressource, permettant le financement ou le fonctionnement en partie de leur action sociale.
 - ➔ **Plusieurs acteurs** sont identifiés comme « porteurs » selon ces critères : Oc'Consigne, Caprionis, Emmaüs, Envie, ERCA Initiatives, Coud deux fils, Home Computer Maintenance, La tri'cyclerie du midi, Lezprit Réquipe, Vélo Pays de l'Or, Compostons ou Microterra.
 - ➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter pour l'Agglomération sont de consolider, accompagner et rendre visible les projets, mais également d'œuvrer à la complémentarité des actions portées par chacun. Il pourrait également s'agir de savoir s'appuyer sur eux comme forces de proposition.
2. Les **co-porteurs** : structures porteuses d'actions liées au champ d'intervention pôle environnement et valorisation de POA. Ces acteurs sont des alliés importants dans l'instauration des actions de prévention.
 - ➔ **Trois acteurs** ont été identifiés comme « co-porteur » selon ces critères : les autres services de POA, le SMEPE et les communes du territoire.
 - ➔ Pour cet acteur, il s'agit de définir une gouvernance adaptée de manière à imbriquer les politiques de prévention et d'économie circulaire engagées à différentes échelles. Il s'agit également de travailler conjointement sur les moyens de consultation et concertation des acteurs du territoire, afin de ne pas les sur-solliciter pour les différentes démarches.
3. **Les partenaires actuels et potentiels** : Acteurs qui sont engagés aux côtés POA en tant qu'accompagnateur (soutien méthodologique par exemple) et/ou financeurs, avec un rôle opérationnel faible.

➔ **Six types d'acteurs** sont identifiés comme « partenaires actuels et potentiels » selon ces critères, qui regroupent des acteurs très différents : l'ADEME, les éco-organismes, le conseil régional et départemental, le réseau des Répar'acteurs et le réseau Compost Citoyen.

➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de se pencher sur des actions de prévention pour lesquelles ils pourraient jouer un rôle clé, dans le cadre des problématiques de gestion actuelle, et définir un moyen de les impliquer ou de les solliciter.

4. **Les relais** : **Acteurs qui grâce à leurs activités permettent la visibilisation des actions de prévention.** Ces acteurs ont des activités en relation avec les publics variés. Leurs interventions peuvent apporter une approche différente de la prévention des déchets, à travers par exemple des évènements culturels (ciné-débats, animations, etc.). Ce groupe regroupe des acteurs qui restent, pour le moment, éloignés du sujet de la prévention des déchets, comme les offices du tourisme ou les bailleurs. Ces acteurs se sentent avant tous concernés par des enjeux de gestion des déchets (collecte, tri, dépôts sauvages, etc.) et peuvent avoir des réticences par rapport aux démarches de prévention ou bien ne s'être simplement pas encore beaucoup penchés sur le sujet. De petites actions contribuant à la prévention peuvent avoir été menées mais celles-ci ne sont pas intégrées à une véritable stratégie visant à réduire les déchets à la source.

➔ **Sept types d'acteurs** sont identifiés comme « relais » selon ces critères : les bailleurs, les offices du tourisme, le comité régional du tourisme, le CODEV, les bibliothèques, les chambres consulaires et les centres sociaux.

➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de les informer sur les actions de prévention, en leur proposant un rôle participatif, pour les inclure à la démarche et qu'ils deviennent relais et jouent un rôle clé dans la promotion de la prévention.

Le synoptique ci-dessous reprend les différents rôles et pouvoirs de décision sur les projets visant à la réduction des déchets. Les acteurs encadrés sont ceux avec lesquels nous avons eu un entretien dans le cadre du diagnostic.

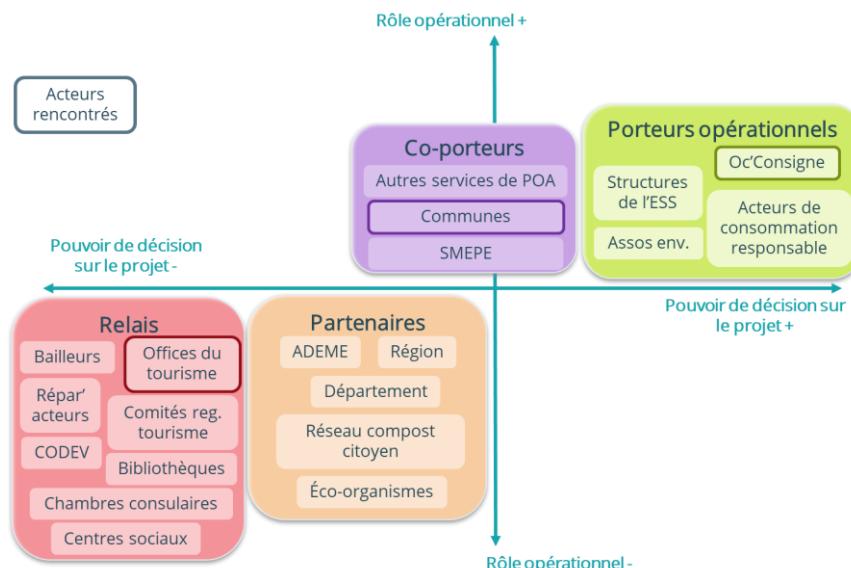


Figure 53. Synoptique des acteurs.



9. Synthèse et conclusions du diagnostic

9.1. AFOM

La grille AFOM ci-après synthétise les Atouts, Forces, Faiblesses et Opportunités, identifiés lors du diagnostic, au regard notamment de la prévention des déchets sur le territoire.



Figure 54. Grille AFOM de l'organisation du SPPGD.



10. Bibliographie

10.1. Textes réglementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759>.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVP1427461D/jo>.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>.

10.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html>.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets>.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles>.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html>.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf.

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html>.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html>.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne :
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html>

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html>.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne :
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf.

ADEME, janvier 2016. Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne :
https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf.

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation - Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne :
https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf.

MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document>.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne :
<https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf>.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne :
<https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/>.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne :
<https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/>.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf>.



11 ● Annexes

11.1. Axes de travail du PRPGD

Afin d'atteindre les objectifs régionaux, le PRPGD préconise différents axes de travail, en fonction des flux de déchets et des acteurs concernés, ils sont présentés ci-contre.

|  Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de la production de leurs déchets |
|---|
| <u>Objectifs :</u> |
| <ul style="list-style-type: none">• Obligation de réduire de 30 % la consommation de papier de bureau des collectivités publiques ou établissements de l'État avant 2020 et de mettre en place un plan de prévention en ce sens (objectifs LTECV)• Obligation concernant l'achat de papier et d'articles de papeterie : au moins 25 % en 2017, au moins 40 % en 2020 de produits issus de papier recyclé (50 % de fibres recyclées minimum), les autres produits devant être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement. |
| <u>Axes :</u> |
| <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets• Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques :<ul style="list-style-type: none">◦ Réduction de la consommation de papier, de fournitures de bureau, de produits jetables, mais aussi d'équipements informatiques et d'autres appareils électriques et électroniques, et de mobilier ;◦ Réduction de l'utilisation de produits toxiques dans le cadre du nettoyage des bureaux, de la gestion des espaces verts, de l'entretien...◦ Préférence pour des solutions réutilisables aux objets à usage unique dans le cadre de manifestations et événements (vaisselle par exemple) ;◦ Lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri à la source des biodéchets• Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics :<ul style="list-style-type: none">◦ Prévoir une gestion écoresponsable des bâtiments de la conception à la déconstruction,◦ Favoriser des circuits courts autour d'un label « commerce/acteur engagé » et considérer dès l'étape d'achat la fin de vie des produits,◦ Trouver des alternatives à l'achat (location, partage, économie de la fonctionnalité...),◦ Mutualiser les achats pour partager l'usage,◦ Acheter des produits éco-conçus (durables, réparables...),◦ Acheter d'occasion,◦ Réduire les emballages... |
|  Accompagner la mise en œuvre de PLPDMA |
| <u>Axes :</u> |
| Informer toutes les collectivités (enjeux, obligation réglementaire) et former les élus à la prévention ; |
| <ul style="list-style-type: none">• Définir un cadre commun, notamment une population de référence et une année de référence, pour comparer les objectifs et performances des différents PLPDMA ; |

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Mutualiser les informations. Il s'agira dans le cadre du suivi du plan d'organiser la remontée au niveau régional du nombre de PLPDMA établis ainsi que celle des indicateurs clés retenus dans ces derniers. Ceci permettra aussi de faciliter la mise en réseau des acteurs ; Réaliser un guide opérationnel d'application du Plan avec les acteurs de terrain. |
|  Réduire le gaspillage alimentaire |
| <u>Objectif :</u> Réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025. |
| <u>Axes :</u> Sensibiliser les particuliers sur leurs pratiques au quotidien (achat, conservation, cuisine...) ; <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la restauration collective ; Encourager la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire à chaque maillon de la chaîne (producteur, transformateur, distributeur, restaurateur, consommateur). |
|  Trier à la source les biodéchets |
| <u>Axes :</u> <ul style="list-style-type: none"> Développement du compostage ; Développement de l'alimentation animale. |
|  Repenser la production et l'usage des « déchets verts » |
| <u>Axes :</u> <ul style="list-style-type: none"> Développement de la valorisation in situ des déchets verts. |
|  Développer le réemploi et la réparation des objets |
| <u>Axes :</u> <ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les acteurs et opérateurs du réemploi et de la réparation ; Inciter les éco-organismes à développer des partenariats avec les filières locales, les recycleries et les structures de l'ESS ; Réflexion autour de la place du réemploi dans les déchèteries, fonctionnement « en réseau » de certaines déchèteries ; Coordonner la création de ressourceries/recycleries ; Favoriser le développement de nouveaux services de collecte (niches) notamment auprès des entreprises (mise en place de collectes préservantes, réaliser des études de faisabilité pour la consigne pour réemploi) ; Développer des schémas régionaux de formations qualifiantes pour les filières du réemploi, tri et du recyclage des déchets. |
|  Développer la tarification incitative |
| <u>Objectifs :</u> Atteindre un taux de couverture équivalent au niveau national en 2020 et 2025, soit 1,3 million d'habitant·es en 2020 (soit 22% de la population occitane) et 2,1 millions d'habitant·es en 2025 (soit 36% de la population occitane). |
| <u>Axes :</u> <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer, en premier lieu, sur les collectivités l'ayant déjà mise en place (en étudiant les différents systèmes et les résultats obtenus selon la typologie du territoire) ; Sensibiliser et former les élus, en priorité dans les collectivités volontaires/ou engagées dans des dispositifs tels que les territoires Zéro Gaspillage Zéro Déchets (ZDGZ) ; Inciter les collectivités en les soutenant (aides financières, soutien méthodologique, travail en réseau ...) ; Accompagner le changement des comportements des usagers (à associer en amont) par une communication efficace en intégrant les associations locales. |
|  Limiter la production de déchets du BTP |
| <u>Axes :</u> <ul style="list-style-type: none"> Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés Favoriser la réduction des quantités de déchets non dangereux mais aussi leur réemploi et leur réutilisation Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits. |
|  Sensibiliser tous les acteurs |

Axes :

- En développant des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement les différents usagers ;
- En accompagnant les changements de comportement à travers l'animation d'opérations témoins, de manifestations, de réseaux d'acteurs... ;
- En capitalisant les idées et les bonnes pratiques et en les diffusant ;
- En étant exemplaires dans leur fonctionnement



Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux

Axes :

- Développer la prévention des déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;
- Améliorer la séparation et la collecte des déchets dangereux pour qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ;
- Sensibiliser sur la nocivité des déchets pour éviter l'achat « réflexe » ;
- Encourager à utiliser des produits moins nocifs ;
- Inciter à acheter uniquement les quantités dont on a besoin. Des interventions dans les écoles sont préconisées pour accompagner les changements de comportement ;
- Développer le don de restes de produits dangereux ou d'invendus (application permettant d'identifier les donneurs et les repreneurs) ;
- Rétablir le principe des consignes qui existe pour certains déchets ou incitation financière (cumul de points permettant une remise financière lors du prochain achat) ;
- Développer les partenariats avec des grosses enseignes pour la reprise des DD.

11.2. Recensement des acteurs du territoire

11.2.1. Périmètre et objectifs du recensement

Le recensement des acteurs du territoire consiste à établir un tableau listant les acteurs présents sur le territoire de POA ou agissant à une échelle plus large qui englobe le territoire de la POA (Echelle du Syndicat, Département de l'Hérault, Région Occitanie, etc.).

Ces acteurs **peuvent mener ou avoir mené des actions de prévention, ou bien, être de potentiels partenaires voire de simples relais de communication pour de futures actions**. L'importance de l'acteur sur le territoire en général (jugée par exemple à l'aune de sa mission ou de ses effectifs) peut en outre suffire pour que celui-ci soit inclus dans le tableau de recensement.

Il peut s'agir des communes, d'acteurs institutionnels, d'associations, de commerces, d'établissements publics, de services de POA, de porteurs de projets privés, de médias ou encore de représentants du monde économique (chambres consulaires, associations de commerçants).

En revanche, ne sont pas recensés dans ce tableau les acteurs et réseaux nationaux sur la prévention des déchets tels qu'AMORCE, Zero Waste France, Réseau Consigne, Réseau Vrac, Compost+, Compost Citoyen...

Le recensement des acteurs du territoire complète le diagnostic territorial. Outre son rôle informatif, **il vise à fournir une base de données d'acteurs mobilisables par la suite**. Il permet notamment de fournir des pistes d'acteurs à rencontrer pour échanger sur leurs actions et d'identifier d'éventuelles opportunités de partenariat.

11.2.2. Structuration du tableau de recensement

En mobilisant plusieurs sources (rapports annuels, recherches internet par mots-clés...) et en nous appuyant sur notre connaissance du type d'acteurs impliqués sur la prévention des déchets sur d'autres territoires, nous avons réalisé un **tableau de recensement d'acteurs du territoire** au format Excel. Pour chaque acteur, ce tableau précise :

- Son **identité** : nom de l'acteur, nombr (s'il s'agit d'un intitulé d'acteur générique), type d'acteur (association, institution, commerce, entreprise hors commerce...), domaine d'action (environnement, action sociale, logement, éducation, économie...) ;
- Des **informations générales** à son sujet : adresse, mission, échelle d'action (POA, département, région...) ;
- Son **lien avec la prévention des déchets** : partenariat éventuel existant ou passé avec la POA, actions liées à la prévention des déchets, gisement principal concerné (ex : général, emballages et plastique à usage unique, verre, textiles, biodéchets, objets réemployables, D3E, etc.) ;
- Les **coordonnées** éventuelles d'un contact au sein de la structure (pour les acteurs rencontrés ou impliqués au cours de l'élaboration du PLPDMA).

Ce tableau est structuré de manière à ce que l'on puisse trouver facilement des acteurs à partir de critères, par exemple en les « filtrant » par type d'acteur, par domaine d'action ou encore en fonction de leur implication dans l'élaboration du PLPDMA.

À titre illustratif, un extrait du tableau de recensement est fourni ci-après

Figure 55. Extrait du tableau de recensement

11.2.3. La classification des acteurs suivant différents critères

Les critères tels que le type d'acteur, le domaine d'action structurant, l'échelle d'action, le gisement principal concerné font l'objet d'une classification respectant les 3 principes suivants :

1. La classification des acteurs dans ces critères est exhaustive ;
2. Il y a un nombre limité d'items possibles par critère (ce qui se traduit concrètement par l'utilisation de « listes déroulantes de choix » sur Excel) ;
3. Afin de limiter le nombre d'items, chaque acteur se voit attribuer un et un seul item.

Ces différents points permettent d'obtenir des données chiffrées plus représentatives et plus compréhensibles, moyennant quelques simplifications. Ces informations sont à mettre au regard de l'onglet STATS du fichier de recensement.

Notamment, en ce qui concerne le troisième point, bon nombre d'acteurs pourraient dans les faits se voir attribuer plusieurs items pour un critère donné, bien que rattachés à un seul item considéré comme essentiel. Par exemple, un acteur associatif peut avoir pour domaines d'action à la fois l'environnement et l'action sociale. De même, un acteur de l'alimentation peut être concerné à la fois par les biodéchets et par les emballages et plastiques à usage unique.